

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE
Arpege Prévoyance



ARPEGE
PRÉVOYANCE

Membre du groupe  **AG2R LA MONDIALE**

RAPPORT 2018 SUR LES DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

Présentation.....	3
Lexique	4
Synthèse.....	5
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	7
A.1. Activité	7
A.2. Résultats de souscription.....	8
A.3. Résultats des investissements	10
A.4. Résultat des autres activités.....	10
A.5. Autres informations.....	10
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	15
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité....	15
B.4. Système de contrôle interne.....	18
B.5. Fonction audit interne	21
B.6. Fonction actuarielle.....	22
B.7. Sous-traitance.....	22
B.8. Autres informations.....	23
C. PROFIL DE RISQUES	24
C.1. Risque de souscription	25
C.2. Risque de marché.....	27
C.3. Risque de crédit.....	30
C.4. Risque de liquidité	32
C.5. Risque opérationnel.....	33
C.6. Autres risques importants	36
C.7. Autres informations.....	36
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	37
D.1. Actifs	39
D.2. Provisions techniques.....	42
D.3. Autres passifs	43
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	43
D.5. Autres informations.....	43
E. GESTION DU CAPITAL.....	44
E.1. Fonds propres.....	44
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	46
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	47
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	47
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	48
E.6. Autres informations.....	48
Annexe : QRT publics	49

Présentation

Le nouveau régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en application le 1^{er} janvier 2016.

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou RSSF), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement le 17 janvier 2015.

Le rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 pour les entités solos. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du règlement.

Il concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Ce rapport est composé des six parties, comportant les informations qualitatives et quantitatives, une synthèse et cinq modules : activité et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital.

Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), et est publié sur le site internet de l'entreprise.

Lexique

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
BE	Meilleure estimation (Best estimate)
EIRS	Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Orsa en anglais)
ID	Impôt différé
IFRS	International Financial Reporting Standards
IG	Intra-groupe
IP	Institution de prévoyance
LoB	Ligne d'activité en français (Line of business)
MCR	Minimum de capital requis (Minimum capital requirement)
NSLT	Not Similar to Life Techniques (Similaire à la non-vie en français)
Orsa	Own risk and solvency assessment (EIRS en français)
PCA	Plan Comptable Assurance
PPAE	Provision pour participation aux excédents
QRT	Quantitative reporting templates, ou états quantitatifs
SCR	Capital de solvabilité requis (Solvency capital requirement)
Sgam	Société de groupe d'assurance mutuelle
TSDI	Titre subordonné à durée indéterminée

Synthèse

Au cours de ces dernières années, un nouveau régime réglementaire a été développé pour les assureurs européens par l'Union Européenne. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et découle de l'adoption de la Directive « Solvabilité 2 » de 2009 relative à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance, et de leur exercice. Ce régime prudentiel fournit un cadre et structure le fonctionnement d'Arpege Prévoyance, notamment en matière de gouvernance, d'activité et de gestion des fonds propres.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Le chiffre d'affaires réalisé en 2017 par Arpege Prévoyance s'élève à 213,6 M€, en progression de 4,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette hausse est portée par l'activité prévoyance, qui bénéficie de l'augmentation des effectifs au sein des entreprises adhérentes, dont le nombre reste stable. Le chiffre d'affaires prévoyance s'établit à 81,6 M€ en 2017, contre 71,5 M€ en 2016, y compris les affaires acceptées en réassurance, qui contribuent également à cette croissance.

L'activité santé est stable en 2017 par rapport 2016, à 132,1 M€ (132,9 M€ en 2016). La baisse de 3,2 % des cotisations issues de nos adhérents est partiellement compensée par la progression des cotisations prises en acceptation.

Le résultat net de l'institution ressort à 4,7 M€ en 2017, contre 4,2 M€ en 2016, soit une progression de 11,8 %.

Ce résultat tire en grande partie son origine de l'amélioration sensible des équilibres techniques des contrats prévoyance de l'institution. En effet, pour la première fois depuis des années, le rapport de charge de l'activité prévoyance passe bénéficiaire, à 90,7 % (rapport des charges de prestations sur les cotisations).

GOVERNANCE

Arpege Prévoyance est une institution de prévoyance relevant de l'article L.931-43 du code de la Sécurité sociale. Il s'agit d'une personne morale de droit privé à but non lucratif, administrée paritairement par des membres adhérents et des membres participants.

Arpege Prévoyance est membre de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA depuis le 1^{er} janvier 2015. Arpege Prévoyance est dans le périmètre de combinaison du Groupe AG2R LA MONDIALE et bénéficie des moyens mis à disposition par les GIE du Groupe.

Par ordonnances rendues par le tribunal de grande instance de Mulhouse et le tribunal de grande instance de Strasbourg le 31 janvier 2018, toute réunion du Conseil d'administration d'Arpege Prévoyance est suspendue, dans l'attente d'une décision sur le fond quant à sa gouvernance légitime.

En effet, il y a une coexistence de deux Conseils d'administration distincts, l'un réunissant des administrateurs initialement mandatés par des entités syndicales régionales ou départementales, et l'autre réunissant principalement des administrateurs récemment désignés par les confédérations syndicales nationales, chacun de ces conseils s'étant réuni à plusieurs reprises depuis le 20 septembre 2017, statuant sur des décisions de nominations contradictoires.

Par ordonnance du 27 février 2018, le Président du tribunal de grande instance de Mulhouse a rejeté une requête en rétractation de l'ordonnance rendue le 31 janvier 2018 et désigné un administrateur provisoire, Maître Céline Maschi, en charge d'assurer la conservation des fonds des comptes ouverts dans les livres de l'un des deux établissements bancaires d'Arpege Prévoyance et habilité à faire fonctionner ces comptes jusqu'à ce que soit prononcée une décision de justice définitive statuant sur de fond du litige.

Le 30 mars 2018, le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a décidé de désigner Monsieur Philippe Bonin en qualité d'administrateur provisoire d'Arpege Prévoyance, la mission de ce dernier devant prendre fin au 30 juin 2018.

Le tribunal de grande instance de Mulhouse a, lors de son audience du 20 mars 2018, fixé le délibéré de la décision au fond sur la légitimité du Conseil d'administration d'Arpege Prévoyance au 25 mai 2018.

PROFIL DE RISQUE

Au 31 décembre 2017, les principaux risques auxquels Arpege Prévoyance est exposée sont :

- le risque de marché, correspondant aux pertes que pourrait subir Arpege Prévoyance en cas de crise des marchés financiers ;
- le risque de souscription santé, correspondant aux pertes ou changements défavorables de la valeur des engagements d'assurance.

Outre les risques quantifiés, Arpege Prévoyance identifie également des risques non quantifiés auxquels elle est exposée et qui sont maîtrisés via des processus spécifiques.

À horizon du plan d'affaires, le profil de risque d'Arpege Prévoyance reste relativement stable au cours du temps.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les catégories importantes d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité 2 d'Arpege Prévoyance ont été valorisées à leur valeur de marché conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales.

Comparé au bilan en normes françaises, les principaux écarts de valorisation concernent :

- Les actifs de placement enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité 2 et à leur coût historique amorti dans les comptes sociaux ;
- Les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité 2 contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux.

GESTION DU CAPITAL

Arpege Prévoyance affiche un ratio de solvabilité 257 % à fin 2017, contre 289 % à fin 2016.

Les fonds propres disponibles d'Arpege Prévoyance sont constitués d'éléments de fonds propres de base de niveau 1 et 3. Ils augmentent de 11 M€ en passant de 307 M€ à 318 M€ au 31 décembre 2017. Les fonds propres de niveau 1 représentent 99 % des fonds propres de base.

Le capital de solvabilité requis augmente et passe de 107 M€ à 124 M€ au 31 décembre 2017.

Le minimum de capital requis s'élève à 31 M€. Les fonds propres éligibles d'Arpege Prévoyance couvrent 10,2 fois le MCR au 31 décembre 2017, contre 11,5 fois en 2016.

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF) concerne l'activité et les résultats. Elle contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 293 du règlement délégué.

Cette partie contient les informations concernant des informations générales sur l'entreprise, les lignes d'activités exercées, les événements marquants.

La partie portant sur les résultats contient des informations qualitatives et quantitatives conformes aux états financiers, portant sur la période de référence, assorties d'une comparaison avec les résultats sur la précédente période concernant :

- les résultats de souscription ;
- les résultats des investissements ;
- les résultats des autres produits et dépenses importants ;
- toute autre information importante relative à l'activité et aux résultats.

A.1. Activité

A.1.1. Information générale

Arpege Prévoyance est une institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale.

Son siège social est sis 143 avenue Aristide Briand – 68100 Mulhouse.

L'institution a pour objet :

1. d'assurer au profit des salariés de ses entreprises adhérentes, des anciens salariés de celles-ci et de leurs ayants droit, la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité et des risques d'inaptitude.
2. de couvrir les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

À cet effet, elle est agréée pour les branches d'activité :

- 1 et 2 - maladie – accident,
- 20 - vie - décès.

L'autorité de contrôle chargée du contrôle est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR – 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

Les auditeurs externes sont :

- le Cabinet Mazars, sis Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense ;
- le Cabinet JM Krieger SARL, sis 4 rue Montagne – 68100 Mulhouse.

A.1.2. Faits marquants

Le chiffre d'affaires réalisé en 2017 par Arpege Prévoyance s'élève à 213,6 M€, en progression de 4,5 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est portée par l'activité prévoyance, qui bénéficie de l'augmentation des effectifs au sein de des entreprises adhérentes, dont le nombre reste stable. Le chiffre d'affaires prévoyance s'établit à 81,6 M€ en 2017, contre 71,5 M€ en 2016, y compris les affaires acceptées en réassurance, qui contribuent également à cette croissance. L'activité santé est relativement stable en 2017 par rapport 2016, à 132,1 M€ (132,9 M€ en 2016). La baisse de 3,2 % des cotisations issues de nos adhérents est partiellement compensée par la progression des cotisations prises en acceptation.

Le résultat net de l'institution ressort à 4,7 M€ en 2017, contre 4,2 M€ en 2016, soit une progression de 11,8 %. Ce résultat tire en grande partie son origine de l'amélioration sensible des équilibres techniques des contrats prévoyance de l'institution. En effet, pour la première fois depuis des années, le rapport de charge de l'activité prévoyance passe bénéficiaire, à 90,7 % (rapport des charges de prestations sur les cotisations).

Le rapport de charge global de l'institution tous risques confondus, s'amélioration de plus de 11 points, s'établissant à 93,0 %, contre 104,2 % en 2016. En effet, l'année 2017 est particulièrement favorable en raison d'un contexte économique plus porteur, ainsi que :

- d'une stabilité des taux techniques en 2017, après plusieurs années consécutives de baisse des taux, qui avait pour conséquence de peser sur le provisionnement de l'Institution,
- la réalisation bonis de liquidation en incapacité-invalidité ainsi que sur le risque décès.

Du point de vue règlementaire, l'année 2017 a été principalement marquée par la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN) au 1^{er} janvier 2017. Depuis le 1er janvier 2017, la déclaration sociale nominative (DSN) constitue le principal vecteur pour déclarer en ligne les cotisations sociales aux organismes de protection sociale de base et complémentaire. En vertu du décret du 21 novembre 2016 fixant les modalités de sa mise en œuvre, elle est obligatoire pour l'ensemble des entreprises du régime général et du régime agricole de sécurité sociale.

La DSN intègre la quasi-totalité des déclarations sociales des entreprises, soit environ une trentaine de formalités. La périodicité de cette nouvelle procédure d'échange est mensuelle, elle permet de diminuer le nombre de traitements, mais aussi de fiabiliser et d'actualiser les informations transmises par les entreprises.

Concernant Arpege Prévoyance, l'utilisation du canal DSN par ses adhérents a été progressive au fur et à mesure des trimestres. L'institution n'a pas connu de difficulté d'intégration des flux de cotisations et de leur encaissement via ce canal. La régularisation annuelle des cotisations 2017 réalisée par les équipes de gestion début 2018 permettra de conforter le bon fonctionnement de ce nouveau circuit déclaratif et de paiement des cotisations de nos entreprises adhérentes.

Concernant les contrats responsables, la mise en conformité des contrats Arpege Prévoyance avec les nouvelles dispositions du contrat responsable s'est achevée en 2017, la plupart des grandes entreprises qui le pouvaient ayant préféré continuer à bénéficier au maximum de la période transitoire, qui a pris fin pour toutes les entreprises au 31 décembre 2017.

La tendance à la standardisation du marché, amorcée avec la réforme des contrats responsables, devrait se poursuivre dans les prochaines années, en particulier dans le cadre de l'objectif présidentiel d'un « reste à charge zéro » sur les appareils optiques, auditifs et dentaires. Cette réforme devrait accroître les charges des complémentaires santé, qui subissent déjà l'effet des revalorisations tarifaires dans le cadre des négociations conventionnelles. Dans ce contexte d'uniformisation du marché, les complémentaires santé doivent aussi trouver de nouveaux terrains de différenciation, en particulier dans le développement des nouveaux services.

Rappelons également la prolongation en 2017, du prélèvement du FMT (Forfait Médecin Traitant) sur les complémentaires santé. Cette « taxe », initiée en 2013 et qui devait prendre fin en 2015, destinée notamment à financer le rôle central des médecins généralistes dans le dispositif d'accès aux soins, était de 2,50 € par ayant-droit en 2013 puis de 5 € en 2014 et 2015 et 4,87€ en 2016. Elle est repassée à 5 € en 2017 et représente pour Arpege Prévoyance un montant de 444 785 € en 2017.

Conformément à la convention médicale de 2016, la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2018 reconduit pour un an cette taxe, qui passera à 8,10 € en 2018. Les modalités de calcul et de recouvrement de la taxe sont inchangées.

A.2. Résultats de souscription

L'activité d'Arpege Prévoyance concerne principalement des activités en santé et prévoyance (frais médicaux et protection du revenu).

Le résultat de souscription d'Arpege Prévoyance est le suivant :

RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION (montants en k€)	2016	2017
(+) Cotisations brutes	204 416	213 640
(-) Charge de sinistres	-191 479	-182 519
(-) Frais	-21 259	-24 718
(+/-) Résultat de réassurance	2 703	-6 183
TOTAL	- 5 619	220

Il se décompose par branches :

RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION (montants en k€)	SANTE 2017	PREVOYANCE 2017
(+) Cotisations brutes	133 875	79 765
(-) Charge de sinistres	-114 673	-67 846
(-) Frais	-16 969	-7 749
(+/-) Résultat de réassurance	461	-6 645
TOTAL	2 694	- 2 474

Le résultat de réassurance se décompose comme suit :

RÉSULTAT DE RÉASSURANCE (montants en k€)	2016	2017
(-) Cotisations cédées	-42 202	-46 507
(+) Charge de sinistres cédée	41 343	35 664
(+) Commissions reçues	3 561	4 660
TOTAL	2 703	- 6 183

Le résultat de souscription s'élève à **220 k€** en 2017, contre un résultat négatif de - 5,6 M€ en 2016. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des cotisations et à la baisse de la charge de sinistre, et au résultat de réassurance positif.

A.3. Résultats des investissements

Le résultat financier 2017 d'Arpege Prévoyance est le suivant :

RÉSULTAT DES INVESTISSEMENTS (montants en k€)	2017
(+) Revenus des placements	3 777
(+) Autres produits des placements	277
(+) Profits provenant de la réalisation des placements	12 198
(-) Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers	-1 825
(-) Autres charges des placements	-1 599
(-) Pertes provenant de la réalisation des placements	-2 067
TOTAL	10 761

Le résultat financier s'élève à **10,8 M€** en 2017, contre 12,5 M€ en 2016 (-14 %). Cette baisse est principalement due à la baisse des produits provenant de la réalisation des placements qui baissent de 23 %.

A.4. Résultat des autres activités

RÉSULTAT DES AUTRES ACTIVITÉS (montants en k€)	2016	2017
(+) Autres produits non techniques	1 228	263
(-) Autres charges non techniques	-311	-344
(+) Produits exceptionnels	0	0
(-) Charges exceptionnelles	0	0
(-) Impôts sur le résultat	-3 599	-6 197
TOTAL	-2 682	-6 278

Le résultat des autres activités s'élève à **-6,3 M€** en 2017, contre -2,7 M€ en 2016. Cette variation est presque exclusivement due à l'augmentation de la charge d'impôts (+72 %).

Le résultat net social de l'entité s'élève donc à 4,7 M€ en 2017, contre 4,2 M€ en 2016 (+12 %). Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du résultat de souscription.

A.5. Autres informations

Aucune autre information que celles présentées dans les parties A.1 à A.4 n'est à déclarer.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne le système de gouvernance. Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 294 du règlement délégué et contient les informations concernant :

- le système de gouvernance, en particulier l'organe d'administration, de gestion et de contrôle (AMSB) et présente tout changement important dans le système de gouvernance, la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'AMSB et aux salariés, les transactions éventuelles conclues par des actionnaires, des membres de l'AMSB ou des personnes exerçant une influence notable ;
- des informations concernant la politique en matière de compétence et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les personnes occupant des fonctions clés, assorties d'une description du processus d'appréciation ;
- des informations concernant le système de gestion des risques et la procédure adoptée pour satisfaire à l'obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- des informations concernant le contrôle interne, la fonction d'audit interne, la fonction actuarielle, la sous-traitance ;
- des informations sur l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature des risques inhérents à son activité.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Structure du système de gouvernance

Arpege Prévoyance est une institution de prévoyance relevant de l'article L.931-43 du code de la Sécurité sociale. Il s'agit d'une personne morale de droit privé à but non lucratif, administrée paritairement par des membres adhérents et des membres participants.

Les membres adhérents sont les entreprises et les organismes qui ont souscrit des garanties auprès de l'institution. Les membres participants sont les salariés ou les anciens salariés des membres adhérents, et les participants individuels conformément aux articles 4 et 5 de la loi du 31 décembre 1989 dite loi Évin et de la loi 99-641 portant création d'une couverture médicale universelle (CMU) ayant droit ou ouvrant droit aux prestations.

Arpege Prévoyance est membre de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA depuis le 1^{er} janvier 2015.

Arpege Prévoyance est dans le périmètre de combinaison du Groupe AG2R LA MONDIALE et bénéficie des moyens mis à disposition par les GIE du Groupe.

Par ordonnances rendues par le tribunal de grande instance de Mulhouse et le tribunal de grande instance de Strasbourg le 31 janvier 2018, toute réunion du Conseil d'administration d'Arpege Prévoyance est suspendue, dans l'attente d'une décision sur le fond quant à sa gouvernance légitime.

En effet, il y a une coexistence de deux Conseils d'administration distincts, l'un réunissant des administrateurs initialement mandatés par des entités syndicales régionales ou départementales, et l'autre réunissant principalement des administrateurs récemment désignés par les confédérations syndicales nationales, chacun de ces conseils s'étant réuni à plusieurs reprises depuis le 20 septembre 2017, statuant sur des décisions de nominations contradictoires.

Par ordonnance du 27 février 2018, le Président du tribunal de grande instance de Mulhouse a rejeté une requête en rétractation de l'ordonnance rendue le 31 janvier 2018 et désigné un administrateur provisoire, Maître Céline Maschi, en charge d'assurer la conservation des fonds des comptes ouverts dans les livres de l'un des deux établissements bancaires d'Arpege Prévoyance et habilité à faire fonctionner ces comptes jusqu'à ce que soit prononcée une décision de justice définitive statuant sur de fond du litige.

Le 30 mars 2018, le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a décidé de désigner Monsieur Philippe Bonin en qualité d'administrateur provisoire d'Arpege Prévoyance, la mission de ce dernier devant prendre fin au 30 juin 2018.

Le tribunal de grande instance de Mulhouse a, lors de son audience du 20 mars 2018, fixé le délibéré de la décision au fond sur la légitimité du Conseil d'administration d'Arpege Prévoyance au 25 mai 2018.

B.1.2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions et lignes de reporting

B.1.2.1. Dirigeants effectifs

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institut la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à l'institution dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Selon la Directive Solvabilité ainsi que les orientations relatives à la gouvernance des entreprises, les dirigeants effectifs sont au moins deux personnes (en respect du principe des « quatre yeux ») qui dirigent effectivement l'entité et interviennent dans toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

Le Conseil d'administration d'Arpege Prévoyance a désigné les dirigeants effectifs. Le Directeur général de la société est nommé parmi les dirigeants effectifs.

Les dirigeants effectifs d'Arpege Prévoyance sont :

- André Renaudin, Directeur général ;
- Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint et Dirigeant effectif en charge des fonctions supports et transverses ;
- Philippe Dabat – Dirigeant effectif en charge des assurances de personnes.

B.1.2.2. Fonctions clés

Présentation

Le système de gouvernance d'Arpege Prévoyance repose notamment sur l'animation de la fonction de gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction de vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer directement à la Direction générale, au Comité d'audit et des comptes, au Comité risques, conformité et actuariat et au Conseil d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques du Groupe.

L'ensemble de ces fonctions joue un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices de la société et du respect des politiques de risques. Ces fonctions sont appelées des fonctions clés car elles font le lien entre la Direction générale ou le Conseil d'administration et les directions opérationnelles.

Les fonctions clés d'Arpege Prévoyance sont des fonctions transversales à l'ensemble du Groupe AG2R LA MONDIALE.

Liste des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés d'Arpege Prévoyance sont :

- la fonction gestion des risques : David Simon ;
- la fonction actuarielle : Mathilde Jung ;
- la fonction vérification de la conformité : Cédric Duchatelle ;
- la fonction audit interne : Laurent Domont.

Le Conseil d'administration d'Arpege Prévoyance a nommé M. David Simon en qualité de responsable de la fonction gestion des risques en succession de Mme Hélène Denis.

B.1.3. Droits à rémunération

La politique de rémunération menée par le Groupe a pour objectif d'assurer l'attractivité, de garantir l'équité et l'engagement des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité et en intégrant les contraintes légales, réglementaires et conventionnelles.

Pour les dirigeants, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses assurés, de ses sociétaires et de ses collaborateurs.

B.1.3.1. Les règles de gouvernance interne des rémunérations

Après accord du Comité exécutif sur les orientations de la politique salariale définie annuellement, le processus de révision des situations individuelles (rémunération fixe et, selon les entités d'appartenance et les fonctions, la rémunération variable et/ou les challenges et bonus) est coordonné dans le respect de l'équité entre les différentes directions et du budget global. Les obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur sont prises en compte dans ce processus.

B.1.3.2. Le comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations examine, propose et valide les éléments de rémunération du Directeur général et des membres du Comité exécutif directement rattachés au Directeur général.

Il prend également connaissance des analyses de rémunérations réalisées annuellement pour s'assurer de la cohérence et de l'équilibre des rémunérations notamment pour celles comprenant à la fois une composante fixe et une composante variable.

Son fonctionnement et son organisation sont définis dans un règlement intérieur et une charte des rémunérations établie en complément. Elle précise les finalités, les principes de détermination et de publicité propres aux différents dispositifs de rémunération en vigueur au sein de l'entreprise.

B.1.3.3. Les principes du Groupe en matière de rémunération

Afin de promouvoir une gestion saine et efficace des risques, la politique de rémunération s'articule autour de cinq grands principes applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe :

Cohérence : Respecter la cohérence sur le positionnement et la structure de la rémunération pour chaque niveau de responsabilité de l'entreprise.

Lisibilité et transparence : Établir des règles simples, stables et transparentes pour déterminer le

niveau de rémunération et le faire évoluer.

Équilibre et mesure : Tenir compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances pour déterminer la rémunération des collaborateurs. Les critères doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise. Il doit être procédé à un réexamen régulier de ces critères.

Exhaustivité : Apprécier la rémunération en prenant en compte tous les éléments : partie fixe, partie variable, avantages liés au statut, éléments périphériques de rémunération (intéressement, épargne entreprise, temps de travail, régimes de retraite et de prévoyance, avantages particuliers,...).

Équité et compétitivité (benchmark) : Déterminer le niveau de rémunération des collaborateurs en garantissant l'équité interne, en prenant en compte le contexte métier et le positionnement du marché de référence pour renforcer la cohérence et la motivation à l'intérieur de l'entreprise.

La politique de rémunération basée sur ces principes est déclinée en fonction des métiers et des entités du Groupe. Elle suit les règles définies par les branches professionnelles et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

La détermination de la rémunération globale tient également compte des pratiques de marché.

La rémunération des membres du Conseil d'administration est appliquée, conformément à la réglementation à laquelle l'entité appartient.

Les fonctions d'administrateurs pour Arpege Prévoyance sont soumises au code de la sécurité sociale et ne prévoit le versement d'une quelconque rémunération aux administrateurs au titre de leur fonction. L'exercice des fonctions d'administrateurs au sein de l'institution est donc gratuit. Ainsi, les administrateurs d'Arpege Prévoyance n'ont pas bénéficié de rémunération spécifique au titre de leur contribution pour l'année 2017.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut décider de rembourser aux administrateurs leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants leur permettant de venir assurer leur fonction.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément aux dispositions des articles L322-3-2 et L. 356-18 du Code des assurances, tout organisme d'assurance doit notifier à l'ACPR la nomination et le renouvellement des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés aux fins de l'évaluation de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur expérience.

Les critères de cette évaluation sont repris aux articles L. 322-2 du Code des assurances. Conformément à la réglementation, les dossiers de notifications de nomination et de renouvellement des fonctions clés et des dirigeants effectifs contenant l'examen de leurs compétences et honorabilité, ont été transmis à l'ACPR. Au travers d'une procédure et d'une politique adéquates, la compétence individuelle et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés sont vérifiées sur différents critères :

	Domaines de compétence ou d'expérience
Dirigeants effectifs	Assurance et marchés financiers, stratégie et modèle économique de l'entreprise, système de gouvernance, analyse actuarielle et financière, cadre réglementaire
Fonction Gestion des risques	Capacité de synthèse, vision des risques assurantiels, financiers et opérationnels, vision des mesures de gestion de risque
Fonction Actuarielle	Capacité de synthèse, connaissance et pratique des mathématiques actuarielles et financières, connaissance des normes de calcul des différents éléments techniques
Fonction Conformité	Capacité de synthèse, compréhension des impacts de tout changement de réglementation
Fonction Audit interne	Capacité de synthèse, connaissances générales sur les activités importantes de l'entité

Dans le cadre de l'exercice de leurs responsabilités, les fonctions clés sont rattachées à un dirigeant effectif.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La Direction générale d'Arpege Prévoyance a confié à la Direction du pilotage financier et des risques d'AG2R LA MONDIALE le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres au métier (évolution de la mortalité/longévité, adéquation de la politique de réassurance, etc.) que des risques opérationnels (continuité d'activité, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sécurité des systèmes d'information, élaboration et pilotage du dispositif de contrôle interne, etc.).

Organisation

Le Groupe a mis en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques.

L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise établi par les fédérations européennes de risk management et d'audit interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

Les fonctions clés rattachées aux deuxième et troisième lignes de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices

d'Arpege Prévoyance et du respect des politiques de risques.

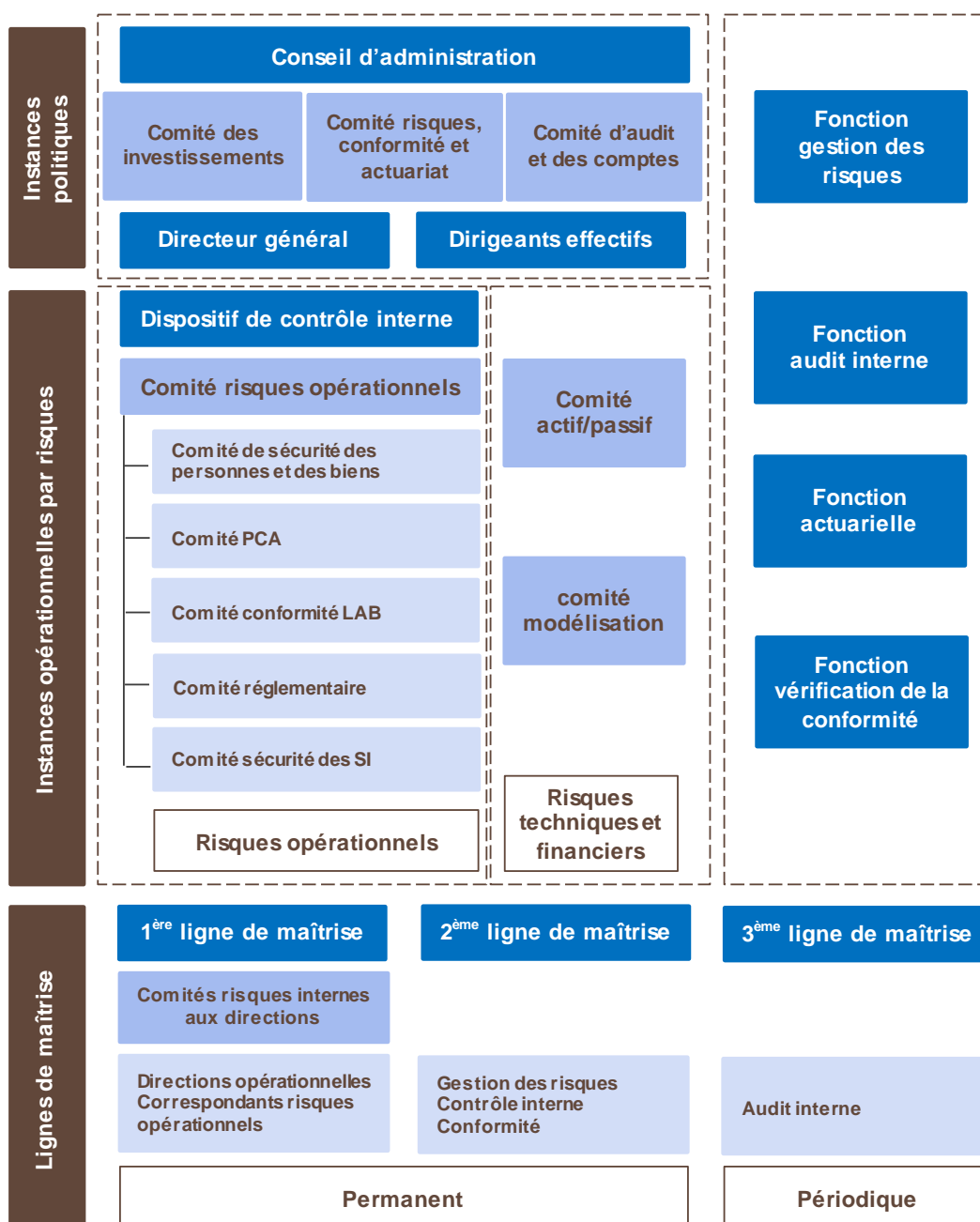
Elles communiquent et rendent compte de leurs analyses et actions au Comité d'audit et des comptes, au Comité risques, conformité et actuariat, à la Direction générale ainsi que, directement, au Conseil d'administration.

B.3.1. Instances opérationnelles

L'ensemble des travaux réalisés par les directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés nécessitent de prendre un certain nombre de décisions.

Le rôle des instances opérationnelles consiste à aider à la prise de décision : elles pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer aux instances politiques pour une pré-validation avant validation finale du Conseil d'administration.

Le Groupe a mis en place une organisation claire et une communication fluide permettant une capacité à mener une gestion des risques effective et obtenir une gouvernance efficace.



L'organisation des instances opérationnelles s'articule autour de différents comités spécialisés.

Le comité des risques opérationnels, composé des représentants des principales directions et des fonctions clés, a pour missions permanentes d'apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels au travers de l'examen du reporting consolidé et de l'examen des incidents et risques majeurs. Il assure le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels et en valide, si nécessaire, les orientations. Il s'appuie également sur les travaux issus de comités spécifiques :

- le comité de pilotage continuité d'activité et gestion de crise ;
- le comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information ;
- le comité de sécurité des personnes et des biens ;
- le comité de conformité de lutte anti-blanchiment.

Le comité actif-passif correspond au comité opérationnel analysant l'ensemble des sujets actuariels, techniques et financiers. Il se réunit sept à huit fois par an et regroupe les différents représentants des services concernés (Direction des risques techniques et de la solvabilité, Direction technique de chacune des entités du Groupe, Direction des investissements et du financement, Direction du pilotage financier).

Le comité modélisation est une instance regroupant un représentant de chaque équipe de contributeurs et d'utilisateurs des modèles de projection. Il a lieu toutes les six semaines et a pour but de valider les méthodes et principes de modélisation développés ainsi que les hypothèses économiques servant aux calculs de provisionnement Solvabilité 2.

B.3.2. EIRS (OU ORSA)

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou Orsa), a pour objectif, dans le cadre d'un mode de fonctionnement récurrent de :

- s'assurer de la pertinence de l'identification des risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- valider, en continu, la stratégie de l'entreprise (à travers la validation du plan d'affaires à fréquence annuelle et lors de chaque prise de décision stratégique concernant l'activité d'Arpege Prévoyance) ;
- apprécier la résistance de la solvabilité d'Arpege Prévoyance à des scénarios stressés et définir les actions de remédiation adéquates.

La description des risques importants qui composent le profil de risque s'appuie sur la cartographie des risques d'Arpege Prévoyance. Au moyen de cet outil, l'appréhension systématique des risques est réalisée selon deux approches :

- l'approche « bottom up » part de l'analyse des processus par les opérationnels et permet de mettre en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques adéquats ;
- l'approche « top down » part de la vision d'ensemble de l'entreprise, de ses objectifs et ses activités par le top management et permet d'aboutir directement à une évaluation des expositions majeures pour l'organisation.

Ces deux démarches sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques.

L'exercice de l'EIRS ne se limite donc pas au seul périmètre de risques retenus dans le cadre de la formule standard mais couvre l'ensemble des risques importants auxquels l'organisme est exposé. Il étudie également les déviations de profil existant avec la formule standard.

La Direction des risques techniques et de la solvabilité contribue à la gestion des risques techniques et a, à ce titre, la responsabilité de la rédaction du rapport EIRS. Pour mener à bien l'exercice, elle formalise avec la fonction gestion des risques avant le début opérationnel de l'exercice, une proposition de scénarios, de stress-tests et d'actions de remédiation.

La fréquence du processus est a minima annuelle, étant entendu que l'exercice pourrait être déclenché de manière ad-hoc en particulier dans les cas suivants :

- une modification matérielle des résultats des indicateurs du pilier 1 (SCR, MCR) ;
- un événement interne à l'entreprise telle qu'une décision stratégique de l'entreprise impactant

- le plan d'affaires en cours ;
- un événement externe à l'entreprise qui impacte le plan d'affaires en cours (ex : événement économique ; événement législatif).

L'ensemble des travaux, analyses et résultats sont ensuite consignés dans un rapport EIRS, présenté au Comité audit, risque et finance puis pour validation au Conseil d'administration. Il est ensuite diffusé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

B.3.3. FONCTION GESTION DES RISQUES

La fonction clé gestion des risques est portée par M. David Simon, Directeur des finances, des investissements et des risques.

Mission

La fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels la société peut être confrontée afin, notamment de :

- se conformer aux exigences réglementaires actuelles et en cours de mise en œuvre ;
- garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au service du Conseil d'administration, de la Direction générale mais également des partenaires et des clients.

Son rôle est de coordonner la mise en œuvre du système de gestion des risques, d'analyser sa performance et d'informer librement le Conseil d'administration.

Mise en œuvre

La fonction de gestion des risques s'articule autour de la Direction des risques techniques et de la solvabilité et de la Direction des risques, toutes deux rattachées à la Direction du pilotage financier et des risques.

La Direction des risques techniques et de la solvabilité a vocation à piloter le dispositif de gestion des risques de nature techniques et financiers.

La Direction des risques opérationnels supervise, anime et contrôle le système de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Politique de contrôle interne

La démarche de contrôle interne s'appuie sur une politique en déclinaison de la politique de gestion des risques du Groupe qui définit le cadre de mise en œuvre du système de contrôle interne nécessaire à la maîtrise des risques identifiés et des limites acceptées.

Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne sont complétées, sur des domaines spécifiques, par :

- la politique conformité définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, intégré dans la gouvernance de l'entreprise. Celui-ci repose sur des leviers d'animation de la filière conformité, d'identification des risques, de prévention et de contrôle ;
- la politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne au sein du Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information définit le cadre, les principes, les orientations et les responsabilités de la démarche de sécurisation des systèmes d'information ;
- la politique de gestion et de maîtrise des activités sous-traitées vise la maîtrise des risques liés aux activités sous-traitées par la mise en œuvre de processus de validation et de suivi de ces activités au sein des différentes entités du Groupe ;
- la politique qualité définit les objectifs fixés pour répondre aux ambitions du Groupe au moyen notamment du renforcement de la maîtrise de nos processus métiers en matière de description

et d'audibilité de l'organisation, des processus et des systèmes d'information .

B.4.2. Cartographie des risques

La description des risques s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques dans laquelle le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches « bottom up » et « top down ».

La première approche part de l'analyse des processus par les opérationnels et permet de mettre en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques adéquats. L'information suit donc un circuit « bottom up » où elle est progressivement remontée par les opérationnelles jusqu'à la Direction générale.

La deuxième approche part de la vision d'ensemble de l'entreprise, de ses objectifs et ses activités par sa direction et permet d'aboutir directement à une évaluation des expositions majeures pour l'organisation. L'information suit donc un circuit « top down » en partant des hautes instances de l'organisation pour être utilisée dans l'optimisation du pilotage des différents services.

La cartographie des risques « top down » est mise à jour annuellement par des entretiens individuels avec les membres du Comité de Direction générale et les membres du Comex en intégrant les évolutions de l'environnement réglementaire et économique ainsi que les grands enjeux d'Arpege Prévoyance déclinés dans le plan d'entreprise.

B.4.3. Traitement des incidents

La gestion des incidents majeurs est un élément important d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques qui permet la mise en place d'actions nécessaires pour éviter la survenance de nouveaux incidents.

L'incident est formalisé au travers d'une fiche dans les situations suivantes :

- incidents isolés qui présentent un coût unitaire important et/ou un impact d'image fort et/ou un impact de non-conformité fort ;
- augmentation significative d'incidents récurrents déjà identifiées ;
- apparition d'une nouvelle cause d'incident dont la répétition prévisible représente un risque important pour Arpege Prévoyance.

Afin de fournir des informations exploitables pour l'analyse des risques opérationnels, les pertes directes ou indirectes des incidents, dès lors que celles-ci peuvent être estimées, sont renseignées dans la base de gestion des risques.

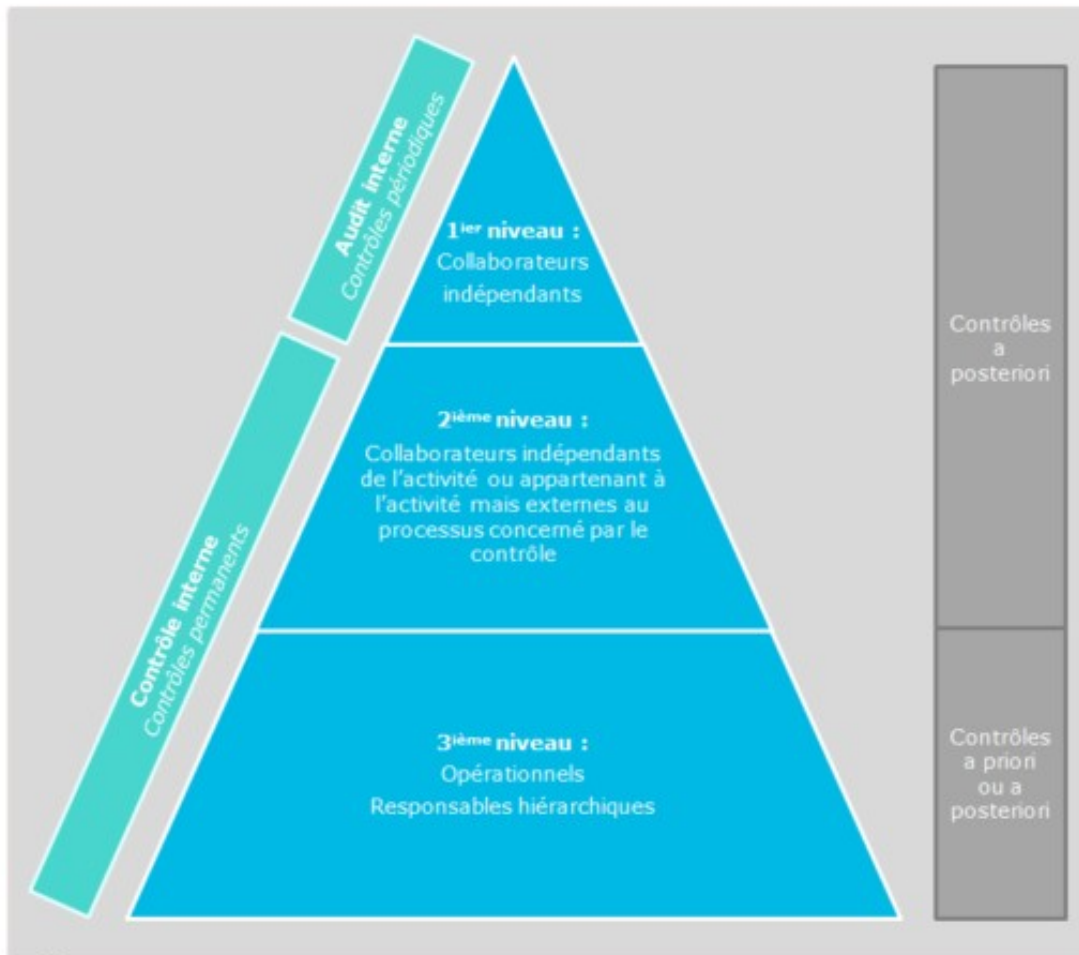
B.4.4. Mise en œuvre du contrôle interne

Le référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne donne à chacun les méthodes et moyens ad hoc pour identifier, évaluer, arbitrer et traiter les risques opérationnels en mettant en œuvre si nécessaire, des plans d'actions adaptés et efficaces.

La méthode de gestion de risques et de contrôle interne s'articule autour du principe des trois lignes de maîtrise dont l'un des éléments du dispositif de contrôle interne s'appuie sur le principe des trois niveaux de contrôle :

1. le premier, manuel ou informatisé, est réalisé dans les processus au fil des opérations selon des modalités prédéfinies eu égard à l'analyse des risques et aux objectifs opérationnels. Ce sont les collaborateurs directement en charge des opérations et de leur supervision

- hiérarchique qui en ont la responsabilité ;
2. le contrôle de deuxième niveau est un contrôle a posteriori dont l'objectif est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et d'évaluer les actions de maîtrise. Il est réalisé dans les directions par des personnes qui ne sont pas directement en charge des opérations contrôlées ;
 3. enfin, le troisième niveau de contrôle est exercé par l'audit interne dans le cadre du plan d'audit annuel.



B.4.5. FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La fonction clé de vérification de la conformité est portée par M. Cédric Duchatelle, Directeur conformité et déontologie.

Mission

La fonction vérification de la conformité est en charge de superviser et d'animer les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de la société aux réglementations et aux normes déontologiques. Son rôle est notamment d'évaluer l'impact d'un changement réglementaire et juridique, d'identifier les risques de non-conformité et de communiquer au Conseil d'administration les risques majeurs identifiés.

La fonction conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives attachées à l'activité de distribution des produits d'assurance ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;

- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution) ;
- la lutte contre la fraude et la corruption ;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

Mise en œuvre

Le déploiement de la fonction conformité a pour ambition de contribuer à l'amélioration de la maîtrise du risque de non-conformité par la mise en œuvre de dispositifs sur l'ensemble des activités assurantielles d'Arpege Prévoyance et plus particulièrement celles qui concernent la protection des dirigeants, de l'entreprise ou de la clientèle.

Au sein du Groupe AG2R LA MONDIALE, un certain nombre de documents de référence (politiques, normes conformité, guides de bonnes pratiques, dispositifs de formation, etc.) ont été mis en œuvre afin de faciliter l'appropriation par Arpege Prévoyance des règles et de garantir l'intégrité des procédures et des pratiques.

B.5. Fonction audit interne

La fonction audit interne est représentée par M. Laurent Domont, Directeur de l'audit interne

Mission

La fonction audit interne, comprise dans le système de gouvernance, est indépendante et objective. Elle donne une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La Direction de l'audit interne, au cours de ses contrôles et investigations, émet des recommandations visant à prévenir les risques et optimiser la performance globale.

Elle a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte en matière de conformité, d'efficacité des opérations réalisées et des procédures de contrôle interne associées. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des activités. Elle rend compte aux comités d'audit.

Position

Le rôle de l'audit interne, sa mission, son positionnement, ses responsabilités ainsi que le cadre déontologique et méthodologique de ses interventions sont définis dans la politique d'audit interne. Afin d'assurer son indépendance, la Direction de l'audit interne est rattachée hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement aux Présidents des comités d'audit.

Mise en œuvre

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle, et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent : son intervention est ponctuelle et s'effectue généralement a posteriori.

L'audit interne détecte, analyse les risques et recommande des améliorations, mais ne prend pas en charge la mise en œuvre des recommandations.

Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan annuel approuvé par le Directeur général et les comités d'audit, ainsi qu'en fonction de l'urgence de certaines interventions.

Les interventions se déroulent selon un cadre méthodologique défini et documenté qui permet de porter une appréciation sur la maîtrise des risques du domaine audité. Les constats établis par les auditeurs lors de leurs missions donnent lieu, après présentation aux audités, à un rapport formalisé et à des recommandations qui devront faire l'objet d'un plan d'action.

Ce plan d'action sera suivi à échéance afin de s'assurer de sa mise en œuvre.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle d'Arpege Prévoyance représentée par Mme Mathilde Jung, Directeur des risques techniques et de la solvabilité

Mission

La fonction actuarielle a un rôle essentiel dans l'évaluation des provisions techniques et doit notamment :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents, des hypothèses et approximations utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre de la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital ainsi qu'à la mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Mise en œuvre

La Direction des risques techniques et de la solvabilité a vocation à piloter le dispositif de gestion des risques de nature technique et financier de l'ensemble du Groupe.

Elle est en charge, au plan opérationnel, de l'animation du comité actif-passif et du suivi régulier des actions envisagées lors du comité.

Un rapport de la fonction actuarielle est soumis annuellement pour information au Conseil d'administration. Il reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

B.7. Sous-traitance

Les activités sous-traitées font l'objet d'une attention particulière du fait que tout défaut de pilotage pourrait avoir des impacts financiers mais aussi de réputation dès lors qu'il conduirait à une dégradation des services pour les assurés.

En outre, la société conserve l'entière responsabilité de s'acquitter des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions ou des activités. Elle doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion. Une politique groupe définit les principes retenus par AG2R LA MONDIALE pour toute activité sous-traitée. Elle vise à encadrer la gestion des risques liée aux opérations sous-traitées au travers notamment de la définition des processus de validation et de suivi de ces opérations.

Au niveau du Groupe, un travail de recensement et de notation a été réalisé pour près de 680 activités externalisées entrant dans le cadre de la directive Solvabilité 2 dont une centaine concernent Arpege Prévoyance. Aucune activité n'est considérée comme critique ou importante ni nécessite un pilotage renforcé.

Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de la relation avec le prestataire et la solvabilité financière et la dépendance économique du prestataire vis-à-vis d'Arpege Prévoyance.

Des dispositions particulières sont mises en place par les directions en fonction de la criticité des prestations. Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisées avec les principaux fournisseurs.

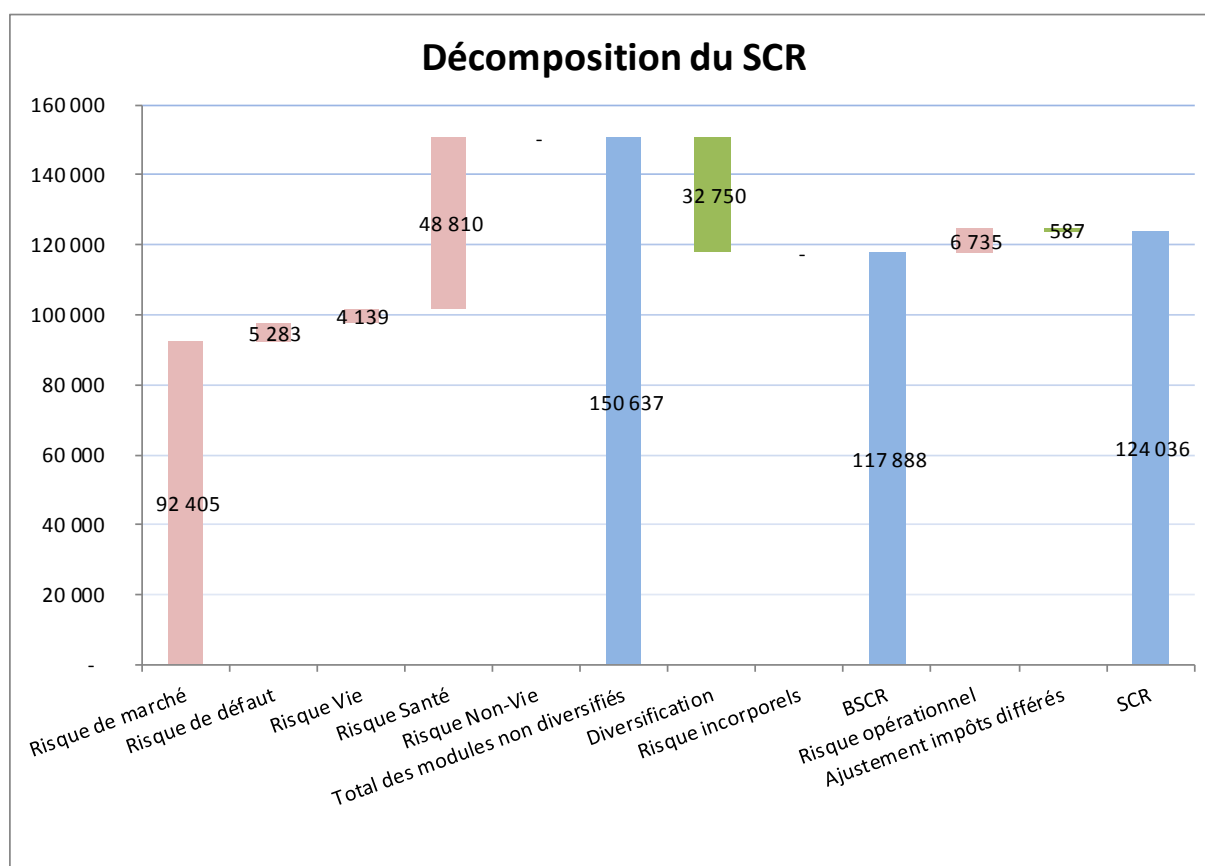
B.8. Autres informations

Néant

C. PROFIL DE RISQUES

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne le profil de risque. Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 295 du règlement délégué du 17 janvier 2015. Elle contient des informations quantitatives et qualitatives sur le profil de risque pour les risques de souscription, de marché, de crédit, de liquidité, opérationnel et autres risques importants. En particulier, des informations sont mentionnées sur l'exposition aux risques, la description des mesures adoptées pour évaluer les risques, la concentration des risques, les techniques d'atténuation et la sensibilité. Pour les actifs, est décrite la manière dont ils sont investis conformément au principe de la « personne prudente ».

Les risques pris en compte par la formule standard sont illustrés par la répartition du SCR (chiffres à fin 2017) :



Le SCR permet d'identifier les modules de risques principaux pour Arpege Prévoyance :

- Le risque marché : les principaux risques qui le constituent sont le risque de spread (13 %), le risque actions (74 %) et le risque de concentration (6 %).
- Le risque de souscription santé : il comprend le risque NSLT (85 %) qui correspond au risque de provisionnement et de souscription.

Au global, le risque souscription santé, le risque marché et le risque opérationnel représentent respectivement 32 %, 61 % et 4 % du risque (soit 98 %).

L'analyse du SCR permet de conclure qu'Arpege Prévoyance reste exposée aux évolutions des conditions économiques et financières, mais également au risque de souscription. Ces facteurs de risques font l'objet d'une surveillance particulière (reporting, analyse, ...).

Par ailleurs, certains risques importants sont spécifiques à Arpege Prévoyance.

Les risques stratégiques recouvrent les risques liés au développement d'Arpege Prévoyance et aux évolutions de son environnement. Les principaux risques identifiés sont liés aux évolutions réglementaires ainsi qu'à la rentabilité des affaires souscrites.

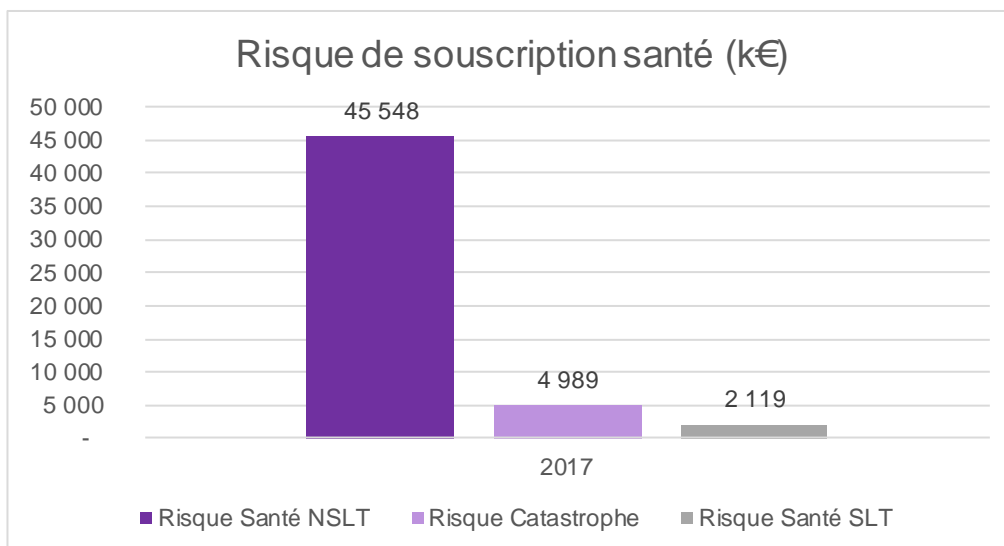
La cartographie des risques d'Arpege Prévoyance, détaillant l'évaluation des risques ainsi que l'impact des mécanismes d'atténuation est la suivante :

	Arpège Prévoyance		
	Evaluation	Atténuation	Risque
Longévité	moyen	-	faible
Rachat massif	faible	-	faible
Pilotage de la collecte	faible	-	faible
Évolution réglementaire	important	fort	moyen
Rentabilité prévoyance/santé	important	fort	moyen
Dépendance	-	-	-
Baisse des taux	moyen	moyen	faible
Hausse des taux	faible	-	faible
Crédit	faible	-	faible
Liquidité	faible	-	faible
Solvabilité	faible	-	faible
Sous-traitance	faible	-	faible
Non-conformité	faible	-	faible
Systèmes d'information	moyen	moyenne	faible

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition aux risques

Le risque de souscription auquel Arpege Prévoyance est exposée est le risque santé selon la formule standard. Le risque de rentabilité des affaires et le risque d'évolution réglementaire sont les principaux risques de l'entité.



Risque d'évolution réglementaire en prévoyance santé

L'assurance prévoyance a pour vocation de couvrir les risques d'incapacité, d'invalidité et de décès. L'assurance santé vise quant à elle à couvrir les risques liés à la santé des individus (frais pharmaceutiques, hospitaliers, optiques, dentaires, etc.).

Depuis plusieurs années, de nombreuses évolutions réglementaires impactent régulièrement l'activité prévoyance santé : l'accord national interprofessionnel (ANI), les accords de branche, la réforme des retraites, les modifications de prise en charge de la Sécurité Sociale, l'évolution des taxes et des contrats responsables, etc.

Ces évolutions réglementaires constituent un risque pour Arpege prévoyance tant sur le plan financier que sur le plan concurrentiel.

Risque de rentabilité des affaires

En lien avec le risque d'évolution réglementaire, le risque de rentabilité des activités prévoyance/santé est important pour Arpege Prévoyance. Il constitue une des préoccupations majeures et plus particulièrement dans le cadre de l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, mais également compte tenu du contexte concurrentiel actuel.

L'objectif annoncé est de proposer des tarifs rentables qui soient en cohérence avec la protection des assurés, les pratiques du marché, tout en assurant une gestion prudente et pérenne de la solvabilité.

C.1.2. Concentration de risques

Le risque de concentration reflète une exposition géographique centrée sur l'est de la France pour Arpege Prévoyance. L'entité est donc exposée à une légère concentration du risque de souscription.

Ce risque est présent dans le risque catastrophe de la formule standard (5 M€) et reste limité pour Arpege Prévoyance.

C.1.3. Réduction de risques

Les nombreuses récentes réformes réglementaires ont pu modifier l'équilibre technique et financier des portefeuilles d'engagements. En conséquence, des moyens ont été déployés afin de renforcer la gestion de ce type de risques (études prospectives, redressement de portefeuilles, ...). Ce risque fait ainsi l'objet d'une vigilance particulière afin d'être en mesure d'apporter des ajustements si nécessaire.

Les éléments de suivis se concrétisent par :

- la veille réglementaire ;
- un renforcement des normes de souscription ;
- l'analyse de la solvabilité des entités par stress tests et exercice EIRS (ou Orsa) ;
- le pilotage technique des portefeuilles des contrats prévoyance/santé (suivi statistique des résultats, études, éventuelle opération d'indexation tarifaire annuelle pour assurer l'équilibre technique du portefeuille).

C.1.4. Sensibilité aux risques

Il convient d'anticiper les évolutions réglementaires et de prendre en compte leurs impacts dans le pilotage de l'activité. Ainsi, à chaque modification est mis en place un projet afin d'analyser les différents impacts de ces nouveaux dispositifs réglementaires. Ce risque est analysé avec celui plus global de rentabilité des affaires. Les mesures d'évaluation de ce type de risque dépendront des caractéristiques de l'évolution réglementaire.

Le dispositif EIRS (ou Orsa) contribue pleinement à la maîtrise de ce risque par son anticipation, son estimation et par les mesures correctrices mises en place. Il permet de valider les plans d'action destinés à maîtriser le risque et conserver le niveau des indicateurs financiers.

C.1.5. Dépendance entre les risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte des matrices de corrélation.

C.2. Risque de marché

Le risque de marché est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

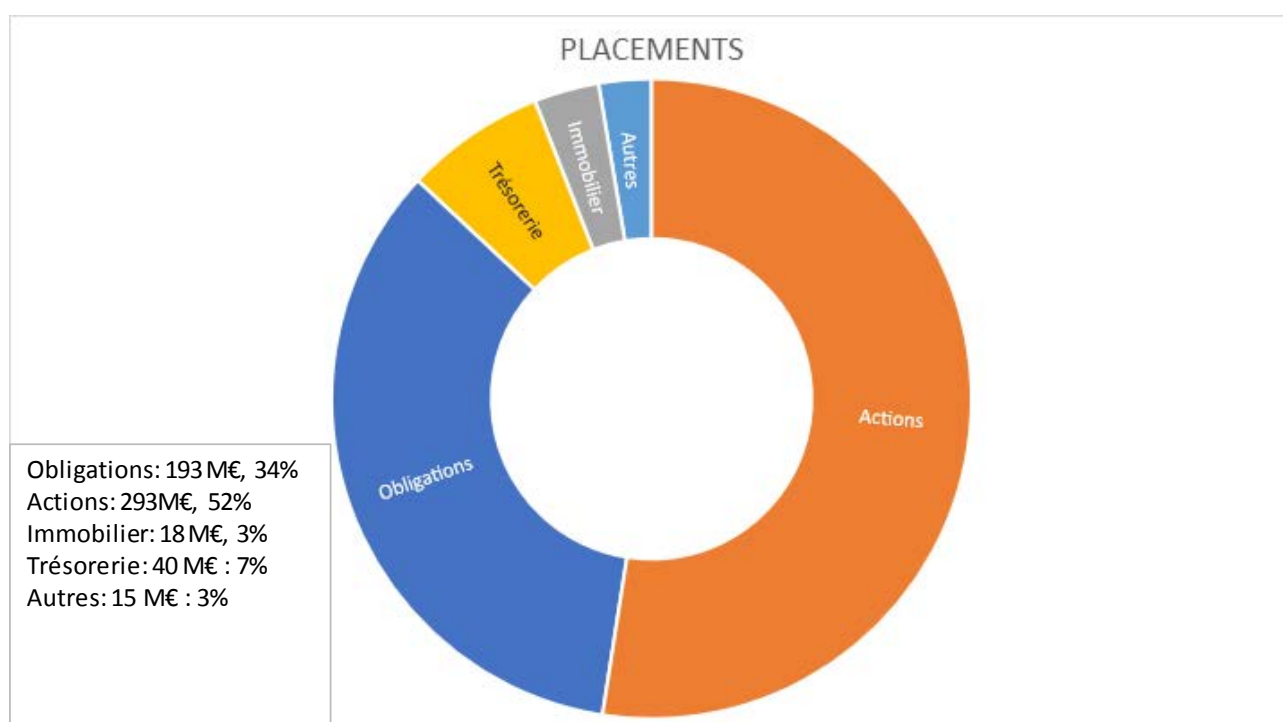
Principe de la personne prudente

Le principe de la personne prudente stipule que les entreprises d'assurance doivent comprendre et maîtriser la nature de leurs investissements, nécessitant une fine connaissance des actifs et instruments financiers en position. Le principe de la personne prudente est respectée au travers la politique d'investissement qui a été validée par le Conseil d'administration.

C.2.1. Description du portefeuille de placements

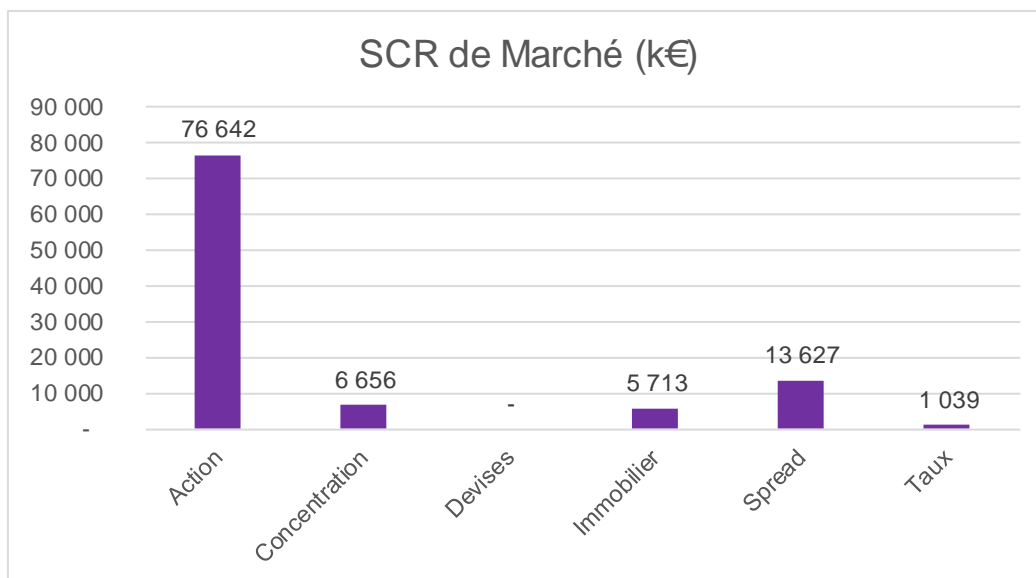
Le détail du portefeuille de placements d'Arpege Prévoyance à fin 2017 est le suivant :

	VM (K €)	%	VNC (K €)	%
Obligations	192 635	34%	189 622	38%
Actions	292 895	52%	238 544	48%
Immobilier	18 338	3%	14 163	3%
Trésorerie	39 659	7%	39 659	8%
Autres	14 859	3%	14 859	3%
	558 386	100%	496 847	100%



C.2.2. Exposition aux risques

Les chiffres présentés sont sur la base des résultats au 31 décembre 2017.



C.2.3. Concentration de risques de marché

Ce risque est présent dans le risque concentration de la formule standard (sous-module du risque de marché) et reste limité pour Arpege Prévoyance (6,6 M€).

C.2.4. Réduction de risques

La mise en place et l'application des politiques des investissements et gestion actif-passif permettent de maîtriser le processus de gestion des investissements et ainsi atteindre les objectifs donnés par le Conseil d'administration.

Ainsi les décisions de gestion actuelles sont prises en fonction du risque de marché et de sa volonté de maîtrise.

C.2.5. Sensibilité aux risques

Afin de tester la sensibilité aux risques de marché, différentes études sont menées.

Dans le cadre de l'étude de ces risques, des analyses sur base de scénarios critiques (stress-tests) sont effectuées afin d'évaluer la capacité de résistance du Groupe. Les stress-tests ne constituent pas des prévisions mais des scénarios hypothétiques destinés à tester la résilience du Groupe. Ils sont réalisés chaque année.

Ainsi des scénarios de stress sont étudiés permettant de déterminer l'évolution des indicateurs de pilotage aux risques de marché.

Les travaux de l'EIRS permettent d'analyser les sensibilités des risques en fonction des différents scénarios testés.

C.2.6. Dépendance entre les risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte des matrices de corrélation.

C.2.7. Autres informations

Néant.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition aux risques

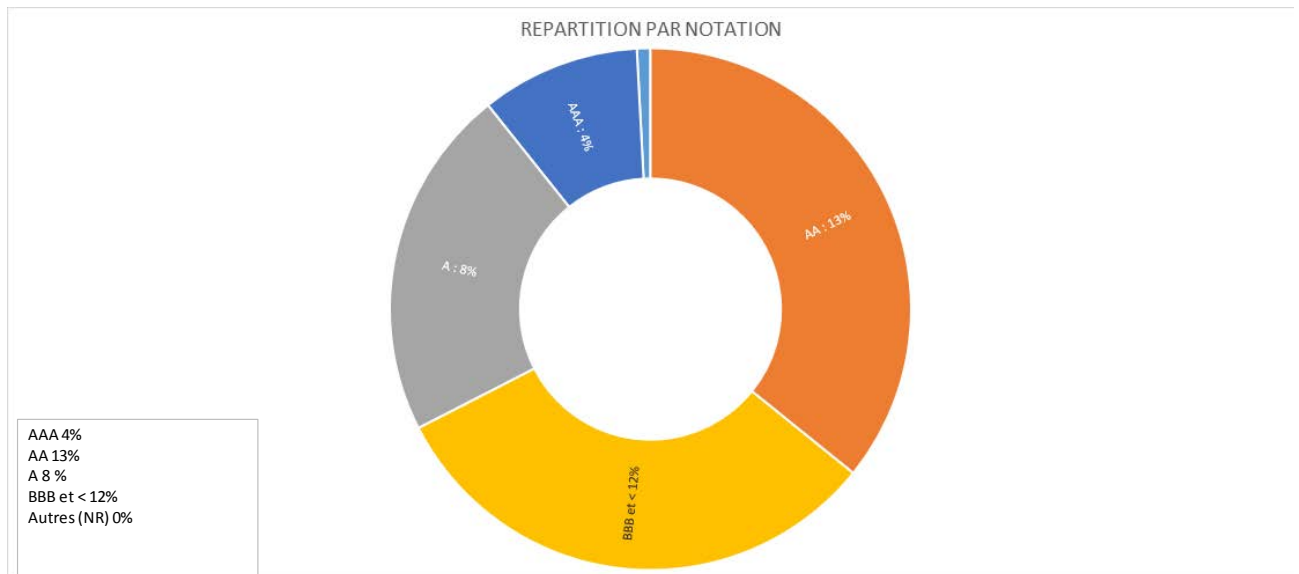
Le risque de crédit est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le risque de défaut de contrepartie est très limité sur la base de l'indicateur du module de SCR « risque de contrepartie ».

L'évaluation des risques de crédit s'appuie sur les notations fournies par les principales agences de notation mais également sur des analyses menées en interne et sur des modélisations.

La répartition par notation du portefeuille obligataire illustre le fait que la qualité des notations des émetteurs soit un élément important du processus d'investissement :

	VM (K €)	%	VNC (K €)	%
AAA : 4%	20 114	4%	19 777	4%
AA : 13%	72 902	13%	72 885	15%
A : 8%	44 420	8%	43 947	9%
BBB et < 12%	64 460	12%	62 566	13%
Autres (NR) 0%	1 709	0%	1 701	0%
	<hr/> 203 605	36%	<hr/> 200 877	40%



C.3.2. Concentration de risques

Le risque de crédit fait partie inhérente du marché de l'assurance au travers des risques liés aux investissements et aux échanges avec les réassureurs. Cependant, un ensemble de dispositifs de suivi et de contrôles est ainsi en place afin d'assurer une gestion efficace et prudente de ce risque.

C.3.3. Réduction de risques

La mise en place et le respect de la politique de crédit permet de s'assurer que les investissements sont effectués selon le principe de la personne prudente et que les risques sont maîtrisés.

Les actions de suivi mises en place se traduisent par :

- suivi technique du risque au moyen de reporting et d'analyses crédit ;
- comité crédit chargé d'examiner et de fixer, trimestriellement, les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires ;
- politique relative au risque de crédit (avec notamment des règles internes en matière de limites de crédit).

C.3.4. Sensibilité aux risques

En plus des analyses sur les risques obligataires individuels, la structure globale des portefeuilles par notation fait également l'objet d'un suivi et de contrôle.

Les changements de notation après l'achat peuvent toutefois impacter la qualité du portefeuille obligataire. Afin de mesurer au plus près ce risque, un suivi des changements de notation est réalisé en continu. Au-delà des analyses existantes sur les actifs en stocks, il existe un module d'analyse des flux : analyse des entrées (achats) et analyse des sorties (ventes et remboursements) ainsi que l'analyse des arbitrages réalisés.

Ces analyses permettent de maîtriser le risque de crédit.

C.3.5. Dépendance entre les risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte des matrices de corrélation.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

C.4.1. Exposition aux risques

De par l'instabilité de l'environnement économique et les aléas financiers inhérents à l'exercice même d'une activité d'assurance, Arpege Prévoyance a progressivement déployé des moyens lui permettant d'améliorer la gestion de ce type de risque. Un ensemble de dispositifs de suivi et de contrôles sont ainsi en place afin d'assurer une gestion efficace et prudente de ce risque.

Ainsi la gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité. De même les investissements du groupe jugés peu liquides sont limités par l'application des politiques de risques.

Le risque de liquidité correspond pour Arpege Prévoyance à une problématique de trésorerie disponible afin de respecter ses engagements de prestations.

C.4.2. Concentration de risques

Le risque de liquidité est limité et maîtrisé pour Arpege Prévoyance.

C.4.3. Atténuation

Ce risque est suivi tout au long de l'année. Différentes études et analyses sont effectuées, telles que :

- le suivi technique régulier du risque au moyen de reporting (suivi des cash flows) ;
- la politique d'investissement ;
- les contrôles réguliers opérés dans le cadre de la gestion des valeurs mobilières et des actifs immobiliers pour couvrir les risques financiers sur ces domaines (opérations, en-cours, engagements, ...).

C.4.4. Sensibilité aux risques

Arpege n'est pas sensible au risque de liquidité.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2 du règlement délégué du 17 janvier 2015, est de 12 574 k€ au 31 décembre 2017, dont 5 259 k€ pour l'activité vie et 7 315 k€ pour l'activité non vie.

C.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité 2 comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

C.5.1. Risques de non qualité des données

Les données sont au cœur de l'activité d'assurance et représentent de ce fait un actif central et un point d'attention pour l'entreprise. Dès lors le risque de non maîtrise de la qualité des données représente un enjeu primordial pour les besoins de maîtrise de l'activité courante et du pilotage de l'entité ou de conformité.

La nomination d'un « Chief Data Officer », la constitution d'une équipe centrale (data office) ainsi que la nomination et le lancement de l'animation de vingt référents qualité et usage data métier dans le Groupe AG2R LA MONDIALE favorisent la maîtrise de la donnée via un dispositif transverse de gouvernance de la donnée en adaptant les processus permettant de s'assurer et de justifier la qualité de l'information.

Compte tenu de l'importance du sujet, de nombreuses initiatives liées à la qualité des données sont déjà en cours dans l'entité. Parmi celles-ci, citons le schéma directeur informatique qui vise à la simplification et la convergence des systèmes d'information permettant ainsi une meilleure maîtrise des flux de données.

C.5.2. Risques liés à la gestion déléguée et aux fournisseurs

Les activités sous-traitées font l'objet d'une attention particulière du fait que tout défaut de pilotage pourrait avoir des impacts financiers mais aussi de réputation dès lors qu'il conduirait à une dégradation des services pour les assurés.

La sous-traitance de l'entreprise est évoquée dans le paragraphe B.7.

C.5.3. Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité se définit comme le risque auquel le Groupe est exposé en cas de manquement à des dispositions normatives pouvant entraîner une sanction judiciaire ou administrative, une perte financière significative ou porter atteinte à sa réputation.

Les nombreuses évolutions réglementaires demandent un ajustement permanent de nos processus afin d'être en conformité avec la réglementation. Ces évolutions et / ou ajustements peuvent demander des investissements importants. Un suivi des risques de non-conformité est réalisé par la Direction conformité et éthique des affaires afin de s'assurer de l'intégration de la réglementation dans les métiers. La fonction vérification de la conformité met en œuvre des actions pour mesurer et

prendre en compte les différentes évolutions réglementaires impactant Arpege Prévoyance.

Afin de maîtriser le risque de non-respect des obligations portant sur le traitement des contrats en déshérence, une procédure spécifique est en place en effectuant un rapprochement des bases d'assurés en portefeuille avec le Registre national d'identification des personnes physiques (fichier RNIPP) pour identifier les assurés décédés et par une recherche active des bénéficiaires. Le dispositif de traitement des capitaux en déshérence est renforcé par la mise en œuvre de contrôles répondant aux exigences réglementaires Agira 1, Agira 2 et loi Eckert.

Afin de pallier le risque de non-respect de la protection de la clientèle suite à la mise sur le marché d'un nouveau produit ou service d'assurance, des outils sont en place permettant de vérifier, avant toute mise sur le marché, que les éventuels risques de non-conformité ont bien été identifiés et écartés.

Le respect de l'obligation de protection de la clientèle se traduit également à travers un dispositif de pilotage des réclamations par le Conciliateur du Groupe et des contrôles de la détection et du traitement des réclamations dans les services en contact avec la clientèle. Un comité d'analyse des réclamations animé par le Conciliateur analyse les causes et les traitements des réclamations, favorise la mise en œuvre d'actions préventives.

La disposition relative à l'obligation de conseil a renforcé le recueil des informations du client et leur exploitation. Dans le cadre des processus de souscription, la conclusion du contrat est réalisée conformément à la réglementation de par notamment une documentation contractuelle intégrant ces exigences. Concernant le devoir de conseil en cours de vie du contrat, un chantier a été lancé suivi par la fonction vérification de la conformité.

Enfin, le risque relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) est maîtrisé par un processus de détection des dossiers atypiques avant la conclusion de l'opération grâce notamment à l'implémentation d'un scoring. Ce processus a été complété d'un dispositif de vigilance constante et de détection a posteriori des dossiers via un outil d'alerte. L'optimisation et l'augmentation du périmètre de couverture du dispositif se poursuivront sur le prochain exercice.

C.5.4. Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information

L'activité d'AG2R LA MONDIALE et donc d'Arpege Prévoyance dépend étroitement de ses systèmes d'information, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur importants ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité et de trésorerie.

D'importants investissements sont par conséquent consacrés à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques pour en améliorer l'adaptabilité et sécuriser son exploitation.

Des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du système d'information dans sa globalité, de l'infrastructure réseau et télécom jusqu'aux applications les plus sensibles. Un dispositif de gestion des incidents et un processus de gestion de crise informatique permettent de réagir dans les meilleurs délais.

En outre, des contrôles au niveau des applications web ont été mis en place afin de s'assurer de leur sécurisation tant sur les aspects qualité du code que sur l'infrastructure sur laquelle elles

reposit. Une évaluation de la qualité des sociétés de prestation est effectuée, afin de s'assurer de leur fiabilité et de se préserver d'éventuelles défaillances de leur part.

C.5.5. Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

Les risques cyber sont cités par les analystes parmi les premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont d'abord visé les banques et les moyens de paiements, elles se sont progressivement étendues à d'autres secteurs d'activité comme ceux des établissements de santé et de l'assurance, notamment, au vu des volumes de transactions et des nombreux échanges de données personnelles confidentielles.

La réglementation a progressivement intégré ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Parmi les principaux textes, citons la loi de sécurité financière de 2003, la loi de programmation militaire de 2013, la directive Solvabilité 2 de 2009 qui édicte des principes généraux en matière de maîtrise des risques opérationnels et de maîtrise de l'information et le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui s'appliquera en mai 2018.

Arpege Prévoyance a défini et décline une politique de sécurité au travers de directives dont la mise en œuvre s'inscrit dans une démarche à trois ans déployée au travers de plans d'action annuels. De nombreuses mesures de prévention et de protection sont d'ores et déjà en place pour protéger le système d'information. Le plan de sécurité permet de les compléter et de les améliorer de manière continue.

D'autres actions sécurité, et plus spécifiquement liées aux risques cyber, sont mises en place sur la gestion des vulnérabilités, le renforcement de la sécurité des réseaux, l'amélioration des contrôles d'accès et des outils de pilotage pour la mesure des indicateurs de sécurité. En complément de ces actions, la protection d'Arpege Prévoyance a été renforcée via la souscription d'une assurance spécifique aux risques cyber.

L'application du RGPD nécessite une approche par les risques afin de déterminer les mesures de sécurité proportionnées aux menaces, pour les intérêts et la vie privée des personnes en cas de dégradation ou divulgation de leurs données. Un projet a été lancé concernant la l'intégrité et la confidentialité des données personnelles au travers de la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

C.5.6. Risques liés à la continuité de l'exploitation et la gestion de crise

Les risques de sécurité considèrent les ruptures importantes ou durables de l'activité (incendie, pandémie, panne informatique, etc.) ainsi que les incidents majeurs pouvant avoir un impact important sur les collaborateurs, les biens, les clients ou la réputation d'Arpege Prévoyance. Le dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité est décrit au travers de documents applicables à l'ensemble du Groupe :

- le plan de gestion de crise définit l'organisation qui doit permettre de faire face à une situation de crise. Une crise est une situation exceptionnelle et soudaine menaçant directement la structure du Groupe, sa chaîne de commandement, ses activités ou son image ;
- la politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne. La gestion de la continuité d'activité doit permettre de faire face à quatre types de sinistres majeurs :

- l'indisponibilité des locaux ;
- l'indisponibilité des systèmes d'information ;
- l'indisponibilité du personnel ;
- l'indisponibilité des prestataires.

Un plan d'action pluriannuel est défini et suivi. L'année 2017 a été principalement consacrée à la refonte des procédures de secours métiers et à la mise en place du plan de repli des utilisateurs pour faire face à une indisponibilité du bâtiment.

Un plan d'action spécifique a également été décliné sur la continuité des systèmes d'information. En effet, pour permettre de répondre aux nouveaux enjeux de continuité informatique, Arpege Prévoyance a notamment initié un projet pour la refonte du plan de secours informatique (PSI) en cohérence avec les évolutions des « Datacenters ».

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du dispositif continuité existant, un programme de tests a été mené tout au long de l'année comprenant plusieurs tests PSI et un test de gestion de crise.

En outre, un outil d'alerte a été mis en place pour renforcer la capacité d'Arpège Prévoyance à communiquer auprès de ses collaborateurs en situation de crise.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Cette partie du rapport sur la solvabilité et la situation financière concerne la valorisation à des fins de solvabilité.

Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 296 du règlement délégué. Cette partie contient des informations sur la valorisation des principaux éléments du bilan prudentiel à la fin de la période : les actifs, les provisions techniques, les autres passifs.

Sont décrites en particulier les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour la valorisation à des fins de solvabilité. D'autre part, une justification quantitative ou qualitative est proposée pour toute différence importante entre les bases, méthodes et principales méthodes utilisées pour la valorisation de ces éléments à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les comptes sociaux.

Pour les provisions techniques, sont mentionnés :

- le montant de la meilleure estimation ainsi que la marge de risque, y compris les montants recouvrables ;
- des informations concernant l'application par l'entreprise de certaines mesures transitoires, informations qui incluent les effets de l'application de ces mesures sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis et le montant des fonds propres.

Le bilan présente un total actif de 742 M€ en norme prudentielle et de 688 M€ en norme sociale.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Placements	509 840	448 300
Immobilier	231	274
Participations	4 738	4 168
Actions	22 927	18 709
Obligations	194 091	191 079
Autres (OPCVM)	287 852	234 071
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte		
Provisions techniques cédées	124 417	134 799
Prêts et Créances		
Impôts différés actifs	2 771	0
Autres actifs	104 905	104 905
Ecarts d'acquisition		
Autres actifs incorporels		
Dépôts auprès des cédantes	10 344	10 344
Créances nées d'opérations d'assurance	38 340	38 340
Créances nées d'opérations de réassurance et dépôts des cédantes	10 966	10 966
Immobilisations corporelles		
Frais d'acquisition reportés		
Autres créances	5 587	5 587
Trésorerie	39 662	39 662
Autres actifs que ceux mentionnés ci-dessus	5	5
Total Actif	741 933	688 004
Provisions techniques brutes (meilleure estimation)	294 874	312 679
Marge de risque	25 894	
Impôts différés passif		
Dettes subordonnées		
Autres dettes	102 732	102 732
Dettes financières		
Autres passifs	102 732	102 732
TOTAL Passif	423 500	415 411
Excédent de l'actif sur le passif	318 433	272 593

D.1. Actifs

L'actif est principalement constitué des placements, des provisions techniques cédées, des impôts différés actifs et des autres actifs, notamment de comptes de tiers et de trésorerie.

Arpege Prévoyance est en situation nette d'impôts différés actifs.



Les hypothèses et méthodes des provisions techniques cédées auprès des réassureurs sont similaires à celles des provisions techniques. Elles sont donc présentées dans la partie D2. Provisions techniques.

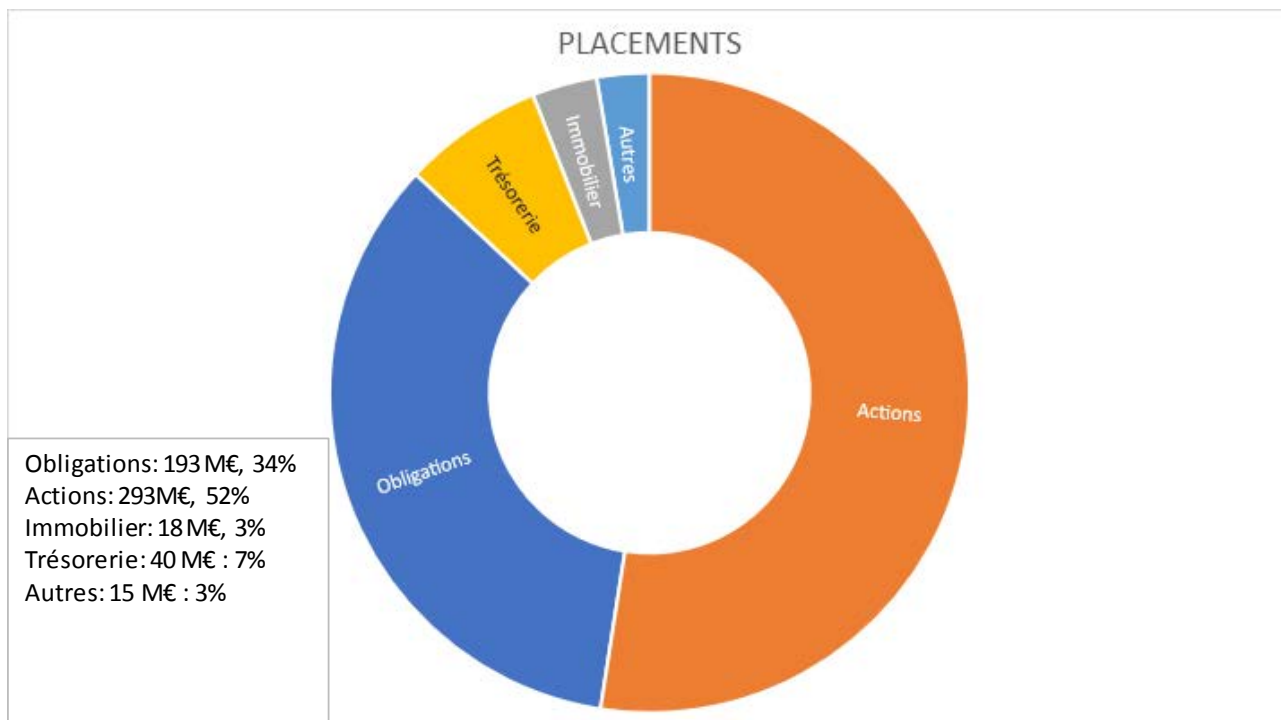
Les méthodes d'évaluation des placements diffèrent selon les normes. Les comptes sociaux sont évalués en valeur historique amortie et les postes du bilan en norme Solvabilité 2 sont évalués en valeur économique.

Tous les autres actifs sont valorisés en Solvabilité 2 comme dans les comptes sociaux. Certains éléments sont néanmoins annulés en Solvabilité 2 : les écarts d'acquisition, les actifs incorporels et les frais d'acquisition reportés.

D.1.1. Placements

Le détail du portefeuille de placements d'Arpege Prévoyance à fin 2017 est le suivant :

	VM (K €)	%	VNC (K €)	%
Obligations	192 635	34%	189 622	38%
Actions	292 895 	52%	238 544	48%
Immobilier	18 338	3%	14 163	3%
Trésorerie	39 659 	7%	39 659	8%
Autres	14 859	3%	14 859	3%
	<hr/> 558 386	100%	<hr/> 496 847	100%



Les règles internes d'investissements d'Arpege Prévoyance conduisent à déployer les investissements pour l'essentiel sur des marchés actifs au sens marchés reconnus. Les titres obligataires sont en valeur de marché, intérêts courus inclus.

Les titres obligataires sont en valeur de marché, intérêts courus inclus. En « valeur comptes sociaux », les corrections de valeurs (surcotes/décotes) et intérêts courus non échus sont intégrés à chaque ligne de placement concernée.

Pour les dettes non notées par l'une des principales agences, il est considéré que les marchés sous-jacents sont relativement peu actifs. En conséquence, ces dettes sont valorisées au prix historique et font éventuellement l'objet de provisions en cas d'évolution défavorable du profil de crédit (coupons et situation intrinsèque).

La valorisation des actions et OPCVM à des fins de solvabilité correspond à la valeur de réalisation à la date d'arrêt.

Les participations sont soumises au principe général d'une valorisation économique.

S'il existe une cotation sur un marché actif, ce prix est retenu de préférence à toute autre méthode de valorisation. Si les participations ne sont pas cotées sur un marché actif, la juste valeur des participations est alors évaluée selon des modalités spécifiques (mise en équivalence ajustée ou, dans certains cas, méthodes alternatives).

D.1.2. Réassurance

Les provisions techniques cédées sont évaluées à partir des projections de flux cédés aux réassureurs en tenant compte du risque moyen du défaut des réassureurs.

Les provisions techniques cédées au bilan social représentent 43 % des provisions techniques brutes et 20 % de la valeur nette comptable de l'actif au 31 décembre 2017.

Au bilan prudentiel, les provisions techniques cédées représentent 42 % de la meilleure estimation des provisions techniques brutes et 17 % de la valeur de marché de l'actif au 31 décembre 2017.

D.1.3. Impôts différés actifs

Il existe deux concepts d'impôt sur les bénéfices : l'impôt exigible et l'impôt différé.

L'impôt exigible est l'impôt dû ou à recevoir par une entreprise au titre du bénéfice fiscal d'un exercice donné. Son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'événements futurs. Cet impôt est comptabilisé dans les comptes sociaux.

L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique (ou prudentiel) de l'exercice en tenant compte d'opérations susceptibles de générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt, non reconnu par la méthode de l'impôt exigible. Cet impôt n'est pas comptabilisé dans les comptes sociaux.

L'impôt différé actif (IDA) est la créance d'impôt récupérable au cours d'un exercice ultérieur. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif (meilleure estimation Solvabilité 2) est supérieure à sa valeur comptable.

L'impôt différé passif (IDP) est la dette d'impôt payable lors d'exercices ultérieurs. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est supérieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif ou meilleure estimation est inférieure à sa valeur comptable.

Les impôts différés prennent principalement leur source dans les différences ou décalages temporaires, les écritures relatives aux retraitements Solvabilité 2 et les pertes fiscales reportables ou crédit d'impôt.

La présentation des impôts différés dans le bilan prudentiel s'aligne sur la présentation des normes IFRS (IAS12) c'est-à-dire une compensation totale, net IDA / IDP. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le crédit d'impôts sera utilisable.

Les taux d'impôts (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture sont retenus pour l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés (IAS 12.46 et .47).

Les calculs tiennent compte du projet de la loi de finances 2018 qui prévoit une baisse progressive du taux actuel de l'impôt sur les sociétés pour converger vers un taux de 25 % en 2022. Cette baisse sera applicable à l'ensemble des entreprises et à l'ensemble de ses bénéficiaires. Le taux probable de l'IS, y compris contribution sociale, jusqu'au 31 décembre 2018 est de 34,43 % et passera à 25,83 % à compter du 1er janvier 2022.

L'impôt différé actif au bilan prudentiel du 31 décembre 2017 s'élève à 2,8 M€.

<i>Montants en k€</i>	Actif	Passif
Impôt différé sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés		
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques...)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement	1 791	20 425
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	4 876	
Impôts différés sur les différences temporaires	16 529	
Impôts différés sur les déficits fiscaux reportables et les crédits d'impôts		
TOTAL IMPOTS DIFFERES NETS	23 196	20 425

D.1.4. Créances et autres actifs

Les postes de bilan « Créances nées d'opérations d'assurance » et « Autres créances » sont valorisés dans le bilan prudentiel à leurs valeurs comptables dans le bilan social.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Détail des provisions techniques

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
	Provisions techniques	6 954	15 080	260	981
Assurance des frais médicaux	Dont Meilleure estimation	6 392			
	Dont Marge de risque	561			
	Provisions techniques	130 649	104 604	52 478	44 469
Assurance de protection du revenu	Dont Meilleure estimation	120 103			
	Dont Marge de risque	10 547			
	Provisions techniques	116 029	102 780	45 185	48 501
Assurance santé	Dont Meilleure estimation	106 663			
	Dont Marge de risque	9 366			
	Provisions techniques	67 136	90 215	26 494	40 848
Autre assurance vie	Dont Meilleure estimation	61 716			
	Dont Marge de risque	5 419			
	Provisions techniques	320 768	312 679	124 417	134 799
TOTAL	Dont Meilleure estimation	294 874			
	Dont Marge de risque	25 894			

D.2.2. Méthode de calcul des provisions techniques

Les provisions d'Arpege Prévoyance sont valorisées dans le référentiel Solvabilité 2 en utilisant la séparation entre une meilleure estimation d'une part (*best estimate*) et une marge pour risque d'autre part.

La meilleure estimation des provisions techniques prend en compte les frais de gestion de sinistre et les frais d'administration et autres charges techniques. Les taux de frais sont revus à chaque pas de projection du taux d'inflation.

Pour le risque de primes, il est retenu une année de primes futures liée au fait que l'assureur ne dispose plus de temps pour résilier le contrat (contrats à tacite reconduction) et est donc engagé pour une année supplémentaire.

La marge de risque est calculée par la méthode proportionnelle.

D.2.3. Correction pour volatilité

Arpege Prévoyance utilise la correction pour volatilité, visée à l'article 77 quinquies de la directive Solvabilité 2 transposé dans le code des assurances, pour calculer la meilleure estimation de ses engagements.

Cette mesure a pour objectif de limiter la volatilité d'une crise des spreads sur le passif des assureurs, via un ajustement de la courbe des taux.

Eiopa fournit la courbe des taux sans risque ainsi qu'une courbe des taux prenant en compte la correction pour volatilité.

<i>Montants en k€</i>	Valeur réglementaire	Valeur sans correction pour volatilité	Écart
Provisions techniques	320 768	321 695	927
Fonds propres de base	318 433	318 036	-397
SCR	124 036	124 099	63
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	318 433	318 036	-397
MCR ou SCR minimum	31 009	31 025	16
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	315 662	315 122	-540

D.3. Autres passifs

D.3.1. Impôts différés passifs

En normes Solvabilité 2, Arpege Prévoyance ne comptabilise pas d'impôt différé de passifs

D.3.2. Autres dettes

Ces postes de bilan sont valorisés dans le référentiel Solvabilité 2 à leurs valeurs dans le bilan social.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été retenue.

D.5. Autres informations

L'ensemble des informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité est présenté dans les autres sections du chapitre « Valorisation ».

E. GESTION DU CAPITAL

Cette partie du RSSF concerne la gestion du capital. Son contenu respecte les prescriptions visées à l'article 297 du règlement délégué. Cette partie contient des informations principalement sur les fonds propres, le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) à la fin de la période. Pour les fonds propres, les informations portent principalement sur :

- les objectifs, les politiques et procédures appliqués par l'entreprise ;
- la structure, le montant et la qualité des fonds propres ;
- l'analyse de toute différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tels que calculé à des fins de solvabilité ;
- le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR.

Pour le SCR et le MCR, les informations concernent principalement les montants par module de risque et l'indication de l'utilisation éventuelle de tout paramètre propre à l'organisme.

E.1. Fonds propres

Constitution des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont égaux à l'actif net, soit l'écart entre l'actif et le passif du bilan Solvabilité 2, auquel s'ajoutent les dettes subordonnées reconnues dans les fonds propres.

La différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et les fonds propres Solvabilité 2 s'explique principalement par les écarts d'évaluation des passifs – et en particulier sur les provisions techniques – ainsi que les différences éventuelles de valorisation des actifs.

L'article 93 de la Directive 2009/138/CE prévoit des conditions de reconnaissance des éléments de fonds propres dans le référentiel Solvabilité 2.

Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés sur 3 niveaux, de niveau 1 à niveau 3, l'article 94 de la Directive précisant les conditions de reconnaissance relatives à chacun de ces niveaux.

Le classement par niveau de chaque élément de fonds propres est réalisé conformément aux articles 69 à 79 du Règlement délégué 2015/35. Les caractéristiques de ces éléments, notamment en termes de disponibilité permanente et de subordination, déterminent leur admissibilité à l'un des trois niveaux de fonds propres prudentiels et donc leur éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) sous Solvabilité 2.

Montants en k€	31/12/2016	31/12/2017
Fonds propres comptes sociaux	267 370	272 593
Dont capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial	5 000	5 000
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées		
Autres	262 370	267 593
Ecart d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	40 256	45 840
Dont passage des placements en valeur de marché	56 329	61 539
Provisions techniques	3 298	7 423
<i>dont provisions brutes</i>	16 702	17 805
<i>dont provisions cédées</i>	-13 404	-10 381
Marge de risque	-20 023	-25 894
Réévaluation autres actifs		
Réévaluation autres passifs		
Impôts différés	652	2 771
Ecart d'évaluation des dettes subordonnées		
Autres		
Dettes subordonnées non éligibles à la couverture du SCR et du MCR		
Fonds propres Solvabilité 2	307 626	318 433

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation au 31 décembre 2017 s'élève à 311 M€.

Fonds propres

Les fonds propres prudentiels augmentent de 4% entre 2016 et 2017. Cette augmentation s'explique en majeure partie par le passage en valeur de marché des placements pour leur évaluation en normes Solvabilité 2.

Qualité et détail des fonds propres

L'article 93 de la Directive prévoit des conditions de reconnaissance des éléments de fonds propres dans le référentiel Solvabilité 2. Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés sur 3 niveaux, de niveau 1 à niveau 3, le niveau 1 ayant la plus forte qualité de capital.

Par application de l'article 82 des règlements délégués qui précise l'éligibilité et les limites applicables aux niveaux 1, 2 et 3, les fonds propres disponibles sont entièrement éligibles à la couverture du SCR et du MCR.

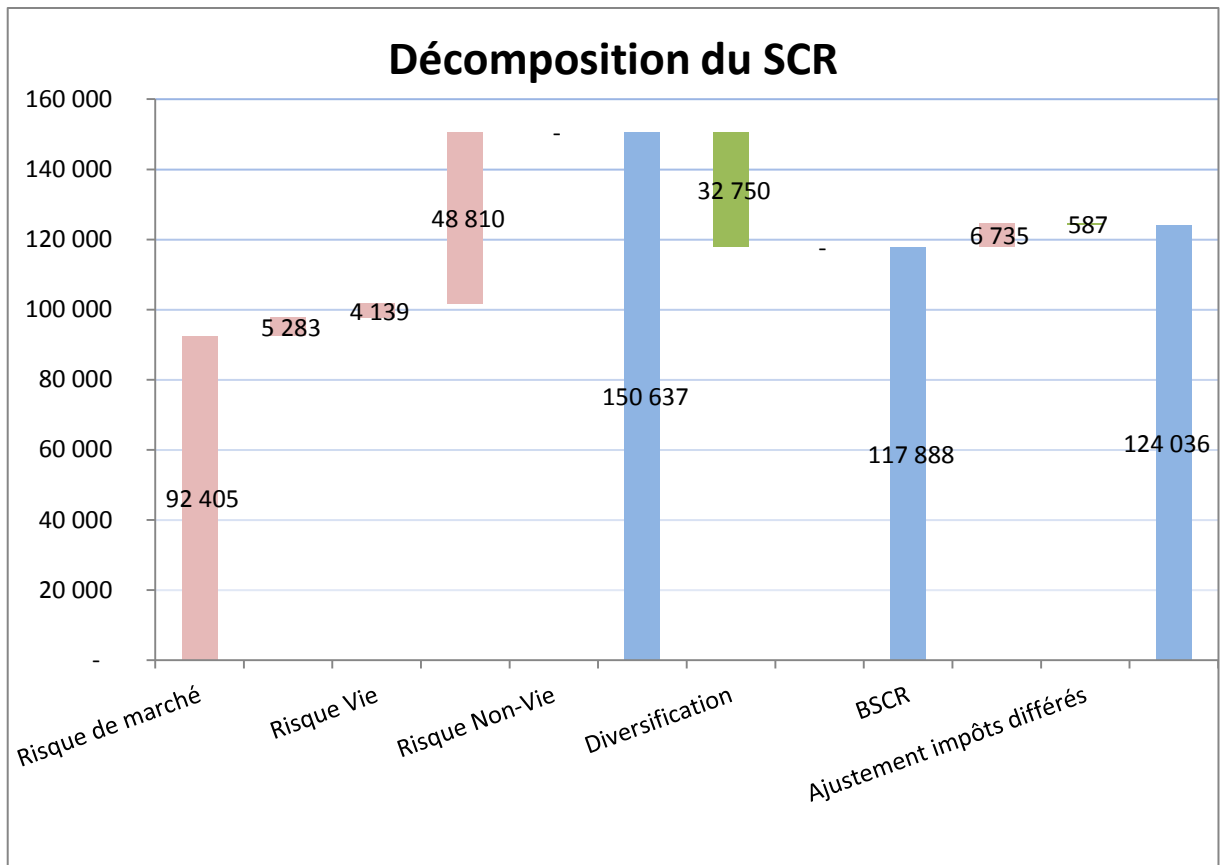
Au 31 décembre 2017, Arpege Prévoyance couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 257 %, soit 32 points de moins qu'au 31 décembre 2016.

Montants en k€	31/12/2016	31/12/2017
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	303 907	320 768
Fonds propre de base	307 626	318 433
Dont niveau 1	306 974	315 662
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3	652	2 771
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	306 974	315 662
Dont niveau 1	306 974	315 662
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
MCR	26 654	31 009
Ratio de couverture du MCR	1152%	1018%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	307 626	318 433
Dont niveau 1	306 974	315 662
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3	652	2 771
SCR	106 615	124 036
Ratio de couverture du SCR	289%	257%

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le tableau suivant présente les résultats relatifs aux calculs de SCR au 31 décembre 2017 :

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	92 405	92 405
Risque de défaut des contreparties	5 283	5 283
Risque de souscription vie	3 621	4 139
Risque de souscription santé	48 160	48 810
Risque de souscription non vie		
Diversification	-32 168	-32 750
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	117 301	117 888
Risque opérationnel		6 735
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-587
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		
SCR		124 036



Le SCR de marché d'Arpege Prévoyance représente 79 % de son SCR de base et son SCR de souscription santé représente 41 % de son SCR de base, en lien avec l'activité principale de couverture de frais de santé.

Arpege Prévoyance utilise la formule standard. Aucune simplification ayant un effet significatif n'a été utilisée dans la formule standard de calcul du SCR.

Par ailleurs, le minimum de capital requis calculé correspond au plancher en fonction du SCR (25 %) et s'élève à **31 009 k€** en 2017. Pour rappel, il était de 26 654 k€ en 2016.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Arpege Prévoyance utilise la formule standard pour calculer le SCR et n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Arpege Prévoyance utilise la formule standard.

E.5.Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Sur la période de référence, Arpege Prévoyance a respecté les exigences de couverture du MCR et SCR qui s'imposaient à elle.

E.6.Autres informations

L'ensemble des informations importantes concernant la gestion du capital est présenté dans les autres sections du chapitre « Gestion du capital ».

Annexe : QRT publics

Les états quantitatifs devant être publiés dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière sont :

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activités	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après «santé similaire à la vie»), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Non applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	2 771
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	509 840
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	231
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	4 738
Actions	R0100	22 927
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	22 927
Obligations	R0130	194 091
Obligations d'État	R0140	99 233
Obligations d'entreprise	R0150	94 755
Titres structurés	R0160	103
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	287 852
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	124 417
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	52 738
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	52 738
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	71 679
Santé similaire à la vie	R0320	45 185
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	26 494
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	10 344
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	38 340
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	10 966
Autres créances (hors assurance)	R0380	5 587
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	39 662
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	5
Total de l'actif	R0500	741 933
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	137 603
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	137 603
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	126 495
Marge de risque	R0590	11 108
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	183 165
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	116 029
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	106 663
Marge de risque	R0640	9 366
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	67 136
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	61 716
Marge de risque	R0680	5 419
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des assureurs	R0770	76 085
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	699
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	8 374
Autres dettes (hors assurance)	R0840	17 568
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	6
Total du passif	R0900	423 500
Excédent d'actif sur passif	R1000	318 433

Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				
Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
				121 420
				52 416
				26 320
				147 515
				122 565
				52 416
				26 528
				148 452
				102 585
				44 218
				24 253
				122 550
				6 008
				1 524
				708
				6 825
				15 305
				15 305

Nom légal : ARPEGE PREVOYANCE, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

S.05.02.01 - 01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0070
	R0010	FR		
		C0080	C0090	C0140
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	121 420		121 420
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	52 416		52 416
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0		0
Part des réassureurs	R0140	26 320		26 320
Net	R0200	147 515	0	147 515
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	122 565		122 565
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	52 416		52 416
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0		0
Part des réassureurs	R0240	26 528		26 528
Net	R0300	148 452	0	148 452
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	102 585		102 585
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	44 218		44 218
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0		0
Part des réassureurs	R0340	24 253		24 253
Net	R0400	122 550	0	122 550
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410	6 008		6 008
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	1 524		1 524
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0		0
Part des réassureurs	R0440	708		708
Net	R0500	6 825	0	6 825
Dépenses engagées	R0550	15 305		15 305
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300			15 305

Nom légal : ARPEGE PREVOYANCE, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

S.05.02.01 - 02

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0210
	R1400	FR		
		C0220	C0230	C0280
Primes émises				
Brut	R1410	32 715		32 715
Part des réassureurs	R1420	18 511		18 511
Net	R1500	14 204	0	14 204
Primes acquises				
Brut	R1510	33 480		33 480
Part des réassureurs	R1520	18 976		18 976
Net	R1600	14 503	0	14 503
Charge des sinistres				
Brut	R1610	18 826		18 826
Part des réassureurs	R1620	10 111		10 111
Net	R1700	8 715	0	8 715
Variation des autres provisions techniques				
Brut	R1710	169		169
Part des réassureurs	R1720	262		262
Net	R1800	-93	0	-93
Dépenses engagées	R1900	2 490		2 490
Autres dépenses	R2500			
Total des dépenses	R2600			2 490

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030						61 716				61 716		106 663				106 663
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080						26 494				26 494		45 185				45 185
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090						35 222				35 222		61 478				61 478
Marge de risque	R0100					5 419					5 419	9 366					9 366
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																
Meilleure estimation	R0120																
Marge de risque	R0130																
Provisions techniques - Total	R0200					67 136					67 136	116 029					116 029

Nom légal : ARPEGE PREVOYANCE, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	320 768	0	0	927	0
Fonds propres de base	R0020	318 433	0	0	-397	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	318 433	0	0	-397	0
Capital de solvabilité requis	R0090	124 036	0	0	63	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	315 662	0	0	-540	0
Minimum de capital requis	R0110	31 009	0	0	16	0

Nom légal : ARPEGE PREVOYANCE, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	5 000	5 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	310 662	310 662			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	2 771				2 771
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	318 433	315 662	0	0	2 771
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	318 433	315 662	0	0	2 771
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	315 662	315 662	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	318 433	315 662	0	0	2 771
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	315 662	315 662	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	124 036				
Minimum de capital requis	R0600	31 009				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,57				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	10,18				

Nom légal : ARPEGE PREVOYANCE, Date d'arrêté : 31/12/2017

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	318 433
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	7 771
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	310 662
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	5 259
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	7 315
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	12 574

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	92 405		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 283		
Risque de souscription en vie	R0030	4 139		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	48 810		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-32 750		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	117 888		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	6 735
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-587
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	124 036
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	124 036
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.02.01

Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		14 633	

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
C0030	C0040	C0050	C0060

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	6 133	84 408		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	67 624	17 869		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie			6 090

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
C0090	C0100	C0110	C0120

Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210			0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220			0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			96 700	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				5 798 618

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	20 723
Capital de solvabilité requis	R0310	124 036
Plafond du MCR	R0320	55 816
Plancher du MCR	R0330	31 009
MCR combiné	R0340	31 009
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	31 009

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	14 633	6 090
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel au dernier calcul)	R0510	86 767	41 019
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	39 045	18 459
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	21 692	10 255
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	21 692	10 255
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	21 692	10 255